



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-204

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2021-11-05-00002 - Arrêté Jury VAE BCP ASSP Option A 15/11/2021 (1 page)	Page 3
84-2021-11-05-00003 - Arrêté Jury VAE BCP ASSP Option B 15/11/2021 (1 page)	Page 4
84-2021-11-05-00004 - Arrêté Jury VAE BCP Métiers du Cuir Option Maroquinerie 12/11/2021 (1 page)	Page 5
84-2021-11-04-00001 - Arrêté Jury VAE BTS SIO Option 09/11/2021 (1 page)	Page 6
84-2021-11-04-00002 - Arrêté Jury VAE CAP AEPE 15/11/2021 (2 pages)	Page 7

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2021-11-05-00001 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2021-11-04-01 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale session du 21 septembre 2021 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (6 pages)	Page 9
---	--------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances**

84-2021-10-21-00016 - Arrêté N°2021-18-1280 fixant les crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 (3 pages)	Page 15
84-2021-10-21-00012 - Arrêtés N° 2021-18-1136 à 1169 fixant les crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 (102 pages)	Page 18
84-2021-10-21-00011 - Arrêtés N°2021-18-1110 à 1134 fixant les crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 (75 pages)	Page 120
84-2021-10-21-00013 - Arrêtés N°2021-18-1170 à 1199 fixant les crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 (90 pages)	Page 195
84-2021-10-21-00014 - Arrêtés N°2021-18-1200 à 1251 fixant les crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 (156 pages)	Page 285
84-2021-10-21-00015 - Arrêtés N°2021-18-1252 à 1276 fixant les crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 (75 pages)	Page 441
84-2021-10-25-00018 - Arrêté_n_2021-18-1279_Composition_CRAR_Urg (3 pages)	Page 516

## **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

84-2021-11-02-00001 - Subdélégation du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de LYON (8 pages)	Page 519
--	----------

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/21/446  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/21/446 du 5 novembre 2021**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP ACCOMPAGNEMENT SOINS-SERV.A PERS. OPT.A DOMICILE, est composé comme suit pour la session 2022 :

CLAUS VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
GUERANGE CHRISTINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	
HELIE MATHIEU	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAMRANI ABID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
NOVEL VALERIE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 15 novembre 2021 à 10:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/21/447  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/21/447 du 5 novembre 2021**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP ACCOMPAGNEMENT SOINS-SER.A PERS. OPT.B EN STRUCTU., est composé comme suit pour la session 2022 :

CLAUS VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
FAVIER MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUERANGE CHRISTINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	
LAMRANI ABID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
NOVEL VALERIE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 15 novembre 2021 à 08:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/21/450  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/21/450 du 5 novembre 2021**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP METIERS DU CUIR OPTION MAROQUINERIE, est composé comme suit pour la session 2022 :

BAUSSAND PATRICK	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BIZEL BIZELLOT NATHALIE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
CHERUBINI ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
FOURNIER LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROSSI CHARLOTTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le vendredi 12 novembre 2021 à 09:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/21/444  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/444 du 4 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SERV. INFORMATIQUES ORGANISATIONS OPTION SISR, est composé comme suit pour la session 2022 :

DROGUE BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	VICE PRESIDENT DE JURY
HENARD MARTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
THIOLLIER GENEVIEVE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
TISSOT MAELLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS à VALENCE CEDEX 9 le mardi 09 novembre 2021 à 14:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/21/445  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/21/445 du 4 novembre 2021**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE, est composé comme suit pour la session 2022 :

ATTUYER AUDREY	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
DARGOUTH DOMINIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FARENC ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
GAILLAND DOMINIQUE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	VICE PRESIDENT DE JURY
GAUTHIER DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
GERLAND PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GUILLERMIN CECILE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR LES BRESSIS - SEYNOD CEDEX	
KUNEJ VINCENT	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LE MARGERIAZ - BARBERAZ	
LEFEBVRE MARTINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LEMIRE AURORE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

LLANSOLA DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
MACE KARINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	
MAJCHER ISABELLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LPO PR LES BRESSIS - SEYNOD CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MANSOURI CAMILLA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MBITHE LOUNTSEU	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
MOLLON CAROLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MONNET CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
PACAUD ALEXANDRINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	
PALOMERA CORINNE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
SOUZY BRIGITTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
TERREL ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
VALLOIRE NATHALIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
VILLACANAS NATHALIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 15 novembre 2021 à 08:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**





## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration  
du ministère de l'Intérieur Sud-Est  
Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

### ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2021-11-04-01

**fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale – session du 21 septembre 2021 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 11 mai 2021 portant pour la session de concours 2021 adaptation des épreuves des concours externe et internes de gardien de la paix de la police nationale pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID -19

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix – session du 21 septembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2021 fixant, au titre de la session du 21 septembre 2021, le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale ouverts par arrêté du 23 juillet 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission du concours de gardien de la paix – session du 21 septembre 2021 - pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur est fixée comme suit :

#### **Représentants du corps de conception et de direction :**

Dorothee CELARD, commissaire de police, ENSP

Eric DEBEUGNY, commissaire de police, DDSP69

Christophe DESMARIS, commissaire divisionnaire de police, DZCRS sud-est

Frédéric HUIGNARD, commissaire de police, DDSP69  
Marine NAUDIN, commissaire de police, DZCRS  
Antoine ROETHINGER, commissaire de police, DZRFPN  
Romain ROUSSEAU, commissaire de police, SPJ38  
Amandine TISSERAND-KERKOR, commissaire de police, DZPAF sud-est  
Ghislain VILLEMINOZ, commissaire de police, ENSP

Représentants du corps de commandement :

Loïc AUDOUX, capitaine de police, ENSP  
Damien BACCONNIER, commandant de police, DDSP38  
Virginie BARBIER, capitaine de police, DGPN  
Ghislaine BARBIN, capitaine de police, MININT69  
Jean-François BARGE, commandant de police, DDSP69  
Nadine BERTIN, capitaine de police, DDSP73  
Yann BOREL, commandant de police, DDSP73  
Cécile BOSCH, commandant de police, ENSP  
Yves-François BOTELLA, commandant divisionnaire de police, DZCRS  
Bruno BOYER, commandant divisionnaire de police, DDSP42  
Xavier BRUNEAU, commandant de police, DDSP69  
Pascal BRUNO, capitaine de police, DZCRS sud-est  
Renaud BRUT, commandant de police, DDSP73  
Laurence CAVALIE, commandant de police, DDSP69  
Stéphane CERNA, commandant de police, DDSP69  
Fabrice CHARREYRON, capitaine de police, DDSP42  
Cédric CHAUVOT, capitaine de police, BMRZ Lyon  
Rémi CHENAVAS, capitaine de police, DDSP 38  
Benoît CHEVRANT-BRETON, commandant de police, DDSP69  
Eric COLLOT, commandant divisionnaire fonctionnel, DZPAF  
Thierry CONTAT, commandant divisionnaire fonctionnel, DZCRS  
Yann COUMERT, commandant de police, MININT69  
Sophie COUMERT, commandant de police, DDSP69  
Renaud DE LA PARRA, commandant de police, DDSP69  
Alexandra DOUCET, commandant de police, CMC DRCPN  
Pascal DURIOT, capitaine de police, DDSP26  
Delphine EL SAYED, commandant de police, DRCPN  
Axel FAVIN, commandant divisionnaire de police, DZRFPN  
Bruno FELIX, capitaine de police, DZCRS sud-est  
Frédéric FUHRER, commandant de police, DDSP38  
Gilles GASTAL, commandant de police, DDSP42  
Marina GAUBALD, capitaine de police, IGPN  
Eve GERDIL, capitaine de police, DDSP38  
Frédéric GONIN, brigadier-chef de police, DZPAF69  
Anthony HAPIAK, commandant de police, SNPS ECULLY  
Evelyne HELLER, commandant de police, DDSP69  
Xavier IDOUX, capitaine de police, DZCRS  
Laurent LEONARD, commandant de police, SDMA  
Blandine MARTINEZ, commandant de police, DZRFPN sud-est  
Josselyne MASSOCO, commandant divisionnaire fonctionnel, DDSP69  
Lionel MASSON, commandant de police, DDSP69  
Jean-Pierre MERLE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, DDSP69  
Lionel MICHAUD, commandant divisionnaire fonctionnel,  
Didier MOREL, commandant de police, DZPAF sud-est  
Stéphanie NAULEAU, commandant de police, DDSP69  
Olivier OMGBA-EDOA, capitaine de police, DZPAF  
Florence PELARDY, commandant de police, DDSP69  
Bruno PERRET, commandant de police, DZCRS sud-est  
Laure PERINET, commandant de police, DZRFPN  
David PETIT-JEAN, commandant de police, DZCRS sud-est

Anne-Christine POINCHON, capitaine de police, DZCRS sud-est  
Franck PRIVAT, commandant de police, DDSP69  
Dominique RAMAT, commandant divisionnaire fonctionnel, DZCRS sud-est  
Jean-Loup RAY, capitaine de police, DDSP 69  
Marie-José RODRIGUEZ, commandant de police, DZPAF  
Luc ROMEAS, capitaine de police, DZPAF  
Eric ROUSSELOT, capitaine de police, DZRFPN  
Philippe SAEZ, capitaine de police, IGPN  
Christophe SIMONNET, commandant de police, DDSP42  
Virginie TEDDE, capitaine de police, DGPN  
Pascale THIEBAULT, commandant divisionnaire fonctionnel, DDSP07  
Fanch THOURAULT, commandant de police, DDSP38  
Pierre-Jean TINGRY, commandant divisionnaire fonctionnel, DZRFPN  
Célia TOMASSONE, capitaine de police, DZPAF  
Cyril TREMPE, commandant de police, DZCRS  
Hugues VIGNAL, commandant divisionnaire fonctionnel, DZCRS

Représentants du corps des attachés d'administration :

Audrey AZRAN, Attachée d'Administration de l'État, SGAMI-SE  
Cécile RENARD, Attachée d'Administration de l'État, DDSP69  
Sylvain RENOUX, Attachée Principale d'Administration de l'État, DDSP03  
Nabyla SULTANA, Attachée d'Administration de l'État, DDSP73  
Nicole VIVAT, Attachée d'Administration de l'État, DCPJ DIPJ

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

Jean-Louis AZZARA, major de police, DDSP38  
Édouard BAHARI, brigadier-chef de police, DDSP69  
Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, DDSP69  
Philippe BEAULATON, major RULP de police, DZCRS  
Lydia BIGOT, brigadier-chef de police, DDSP73  
David BLASZCZYCK, major RULP de police, DDSP69  
Stéphane BOUCHUT, Brigadier chef de police, DDSP 03  
Laurent BOULANGER, brigadier-chef de police, MININT69  
Mélanie BOULANGER, brigadier-chef, DZPAF69  
David BOUTON, major de police, DDSP73  
Franck BUISSON, brigadier chef de police, DDSP69  
Frédéric CARUSO, major RULP de police, DZCRS  
Eric CATTIAUX, brigadier-chef de police, DZRFPN sud-est  
Dominique CAVALIER, major de police, MININT69  
Stéphanie CHARDONNET, brigadier chef de police, DDSP63  
Laurent COLOMBO, Major de police, DZCRS  
Gaël COTTAZ, brigadier chef de police, DZRCRS  
Karine CORNELIS, brigadier-chef de police, DZPAF sud-est  
Laurent CORNELIS, major de police, DDSP38  
Gwenaëlle CONQ BROUARD, brigadier-chef de police, DDSP73  
Myriam CUQ, major de police, MININT69  
Roland DEFIT, brigadier-chef de police, DZCRS sud-est  
Christophe DESTRAS, major de police, DDSP42  
Frédéric DI MIALO, major de police, DDSP69  
Richard DUTANG, major de police, DDSP69  
Régis FARRUGIA, brigadier-chef de police, MININT69  
Christophe FERNANDEZ, major de police, DDSP69  
André GAY, major de police, DZCRS sud-est  
Anthony GOUBAND brigadier-chef de police, DDSP 38

Céline GRANDVAL, brigadier chef de police, DDSP69  
Didier HELARY, major de police, DDSP42  
Rachid KEDIDA, brigadier-chef de police, MININT69  
Merwan KHELLADI, brigadier-chef, DZPAF69  
Atmane LADAYCIA, brigadier-chef, DZRFPN  
Christian ISRAEL, major exceptionnel de police, DDSP38  
Thierry JACQUINOT, major de police, DZCRS sud-est  
Jean-Pierre LABRE, brigadier-chef de police, DDSP38  
Olivier LACOSTE, major de police, DZPAF sud-est  
Hervé LAISSU, brigadier-chef de police, DZRFPN sud-est  
Anthony LARDIERE, brigadier-chef de police, DZCRS sud-est  
Prescillia LEROY, brigadier-chef de police, DDSP69  
Marie LEPRINCE, brigadier-chef de police, DDSP69  
David LOPES, brigadier chef de police, DDP63  
Eusébio MACEDO, major de police, DZPAF sud-est  
Sophie MAGNE, brigadier-chef de police, DZPAF sud-est  
Abel-Hervé MARTINEZ, brigadier-chef de police, DZRFPN  
Corinne MAZEL, major de police, DDSP69  
Sébastien MERLIER, brigadier-chef de police, DDSP 73  
Laurent MILLARD, brigadier-chef de police, DDSP26  
Raymond MOLLIET-SABET, major de police, DDSP38  
Franck NAVILLE, major de police, DDSP69  
Alexandra NICOD, brigadier-chef de police, DDSP01  
Arnaud OLIVIER, brigadier-chef de police, DZPAF69  
Isabelle PETIT-DRAPIER, major de police, DZPAF sud-est  
Bruno PIERRE, Major EX DDSP 69  
Richard PHILIPPE, brigadier chef de police, DDSP69  
Benjamin PIQUEMAL, brigadier-chef de police, MININT69  
Stéphane PUIER, major de police, DDSP42  
Régis ROBERT, brigadier-chef de police, DDSP69  
Olivier ROYET, brigadier-chef de police, DDSP42  
Bruno SAGNIEZ, major de police, DDSP69  
Yaël SAUNIER, brigadier-chef de police, DCPAF  
Lætitia SOTTY, brigadier-chef de police, DDSP73  
Smail SOUL, brigadier-chef de police, DGPN  
Hervé SPAES, brigadier chef de police, DZRFPN  
Benoît TALLIANDIER, brigadier-chef de police, DDSP69  
Franck TOCCANIER, major de police, DDSP 26  
Guillaume URVOIS, brigadier-chef de police, DZPAF sud-est  
Lætitia VIAUD, brigadier-chef de police, MININT69  
Yannick VISSEAUX, brigadier-chef de police, DDSP73  
Jérôme VIVIER-MERLE, brigadier-chef de police, DZRFPN sud-est

Psychologues :

Marie ACHARD  
Emmanuelle ARNOUX, DZRFPN sud-est  
Coline BLERVACQUE, DZRFPN sud-est  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY  
Ivana CAPORALLI  
Camille DE PERTHUIS  
Sophie DELANGE  
Lydie GUILLOTTE  
Anaïs LORIOT-PLOCKYN  
Mylène MANZANO  
Mathilde MOURGUES  
Gwenaëlle OLIVIER, DZRFPN sud-est  
Christine PLOCQ, DZRFPN sud-est  
Mylène ROCHER

Laurie SAINT-PERON  
Aude STEPHAN  
Jessica VEAUUVY

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER

**Arrêté n°2021-18-1280**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CSLD LES FONTGERE**

N°FINESS : 260003363

N°SIBC : 5278

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CSLD LES FONTGERE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **11 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 260003363



# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss Etablissement		260003363 CSLD LES FONTGERE											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien				Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	11 000	11 000	
SOU-TOTAL MISSION 4							0	0	0	0	11 000	11 000	
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels							0	0	0	0	11 000	11 000	
MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	11 000	11 000	
				dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	
				dont annuel			0	0	0	0	11 000	11 000	
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes							0	0	0	0	0	0	

\* Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de trage maximum auprès du payeur CPAM

**Arrêté n°2021-18-1136**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**

N°FINESS : 690782222

N°SIBC : 5635

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0630 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 275 346 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690782222

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement	690 782 222 HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire		Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	338 542	0	0	338 542	0	338 542
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>										
Crédits pluriannuels					338 542	0	0	338 542	0	338 542
Crédits annuels					338 542	0	0	0	0	338 542
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	358 992	0	0	358 992	0	358 992
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	104 981	0	0	104 981	0	104 981
MI 2-3-7 - Emplois de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	96 250	0	0	96 250	0	96 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	667 288	0	0	667 288	0	667 288
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>										
Crédits pluriannuels					1 227 511	0	0	1 227 511	0	1 227 511
Crédits annuels					1 227 511	0	0	0	0	1 227 511
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	1 871 687	0	-17 394	1 859 293	0	1 859 293
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>										
Crédits pluriannuels					1 871 687	0	-12 394	1 859 293	0	1 859 293
Crédits annuels					1 871 687	0	-12 394	1 859 293	0	1 859 293
MI 4-2-10 - Intéressement CACES - Médicaments			Annuel	unique	0	0	50 000	50 000	0	50 000
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		aide exceptionnelle pour faire face à la cyber-attaque	Annuel	unique	0	0	0	0	800 000	800 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>										
Crédits pluriannuels					0	0	50 000	50 000	800 000	850 000
Crédits annuels					0	0	50 000	0	800 000	850 000
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>					<b>3 437 740</b>	<b>0</b>	<b>37 606</b>	<b>3 475 346</b>	<b>800 000</b>	<b>4 275 346</b>
dont pluriannuel					3 437 740	0	-12 394	3 425 346	0	3 425 346
dont annuel					0	0	50 000	50 000	800 000	850 000
* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM										
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1137**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)**

N°FINESS : 730000015

N°SIBC : 5641

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0634 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 907 441 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 730000015





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1138**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH DE LA VALLEE DE LA MAURIENNE**

N°FINESS : 730780103

N°SIBC : 5643

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0636 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE LA VALLEE DE LA MAURIENNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 094 988 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 730780103

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement	730 780 103 CH DE LA VALLEE DE LA MAURIENNE	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire										
Nouvelle modélisation depuis 2018										
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>										
Crédits pluriannuels										
Crédits annuels										
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP										
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité										
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG										
EMG intra + extra + astreinte gériatrique										
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>										
Crédits pluriannuels										
Crédits annuels										
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES										
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>										
Crédits pluriannuels										
Crédits annuels										
					1 112 567	0	-3 829	1 108 738	-13 750	1 094 988
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021					1 112 567	0	-3 829	1 108 738	-13 750	1 094 988
dont pluriannuel					1 112 567	0	-3 829	1 108 738	-13 750	1 094 988
dont annuel					0	0	0	0	0	0
* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAIM										
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes										
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes										
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1139**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH BOURG-SAINT-AURICE**

N°FINESS : 730780525

N°SIBC : 5644

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0637 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BOURG-SAINT-MAURICE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **573 926 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 730780525



**Arrêté n°2021-18-1140**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genevois)**

N°FINESS : 740781133

N°SIBC : 5649

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0710 du 3 juin 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genevois) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 417 311 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégitation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 740781133







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1141**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH ALPES-LEMAN (Annemasse/Bonneville)**

N°FINESS : 740790258

N°SIBC : 5654

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0641 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALPES-LEMAN (Annemasse/Bonneville) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 014 439 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 740790258

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

740 790 258 CH ALPES-LEMAN - Annemasse_Bonneville											
Finances	740 790 258										
Établissement	CH ALPES-LEMAN - Annemasse_Bonneville										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire		Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	137 719	0	0	137 719	0	137 719	
MI 1-8 - Surcoûts COVID 19		Courrier ARS du 15/10/2021 - facture HUG	Annuel	unique	0	0	0	0	126 000	126 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>					<b>137 719</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>137 719</b>	<b>126 000</b>	<b>263 719</b>	
Crédits pluriannuels					137 719	0	0	137 719	126 000	263 719	
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EWSP			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	295 265	0	0	295 265	0	295 265	
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie			Annuel	unique	0	0	35 000	35 000	0	35 000	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	72 706	0	0	72 706	0	72 706	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	68 750	0	0	68 750	0	68 750	
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	419 706	0	0	419 706	0	419 706	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>					<b>856 427</b>	<b>0</b>	<b>35 000</b>	<b>891 427</b>	<b>0</b>	<b>891 427</b>	
Crédits pluriannuels					856 427	0	0	856 427	0	856 427	
Crédits annuels					0	0	35 000	35 000	0	35 000	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESP			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	1 871 687	0	-12 394	1 859 293	0	1 859 293	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>					<b>1 871 687</b>	<b>0</b>	<b>-12 394</b>	<b>1 859 293</b>	<b>0</b>	<b>1 859 293</b>	
Crédits pluriannuels					1 871 687	0	-12 394	1 859 293	0	1 859 293	
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>					<b>2 865 833</b>	<b>0</b>	<b>22 606</b>	<b>2 888 439</b>	<b>126 000</b>	<b>3 014 439</b>	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021					2 865 833	0	-12 394	2 853 439	0	2 853 439	
dont pluriannuel					0	0	35 000	35 000	126 000	161 000	
dont annuel					0	0	0	0	0	0	
*Les montants relatifs à la PDESP des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM											
MI 3-3-1 - PDESP Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDESP Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Arrêté n°2021-18-1142**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE DE READAPTATION DE MAURS**

N°FINESS : 150782944

N°SIBC : 5267

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE DE READAPTATION DE MAURS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **9 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 150782944

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Etablissement		150782944 CENTRE DE READAPTATION DE MAURS								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2		
COMMENTAIRE				Base 2021	Type de paiement	Type de crédit				
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien				0	unique	Annuel	0	9 000		
SOLUS TOTAL MISSION 4				0			9 000	9 000		
Crédits pluriannuels				0			0	0		
Crédits annuels				0			9 000	9 000		
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				0			9 000	9 000		
dont pluriannuel				0			0	0		
dont annuel				0			9 000	9 000		
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes				0	unique	Annuel	0	0		
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes				0	unique	Annuel	0	0		

\*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1143**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE DE TRAITEMENT MGEN (38)**

N°FINESS : 380784462

N°SIBC : 5308

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE DE TRAITEMENT MGEN (38) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **7 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380784462



## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Établissement	380 784 462 CENTRE DE TRAITEMENT MGEN - 38	COMMENTAIRE	Type de crédit paiement	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 3-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	7 000	7 000
Sous-TOTAL MISSION 4					0	0	0	0	7 000	7 000
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0
Crédits annuels					0	0	0	0	7 000	7 000
<p><i>*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i></p>										
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Financements alloués au titre du FIR-DGS pour l'année 2021			0	0	0	0	7 000	7 000
		dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
		dont annuel			0	0	0	0	7 000	7 000
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1144**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**MAISON D'ACCUEIL PSYCHOTHERAPIQUE (Santé Mentale et Communautés)**

N°FINESS : 690035142

N°SIBC : 5401

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MAISON D'ACCUEIL PSYCHOTHERAPIQUE (Santé Mentale et Communautés) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **15 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690035142





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1145**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN (69)**

N°FINESS : 690782081

N°SIBC : 5453

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0651 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN (69) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **29 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690782081



**Arrêté n°2021-18-1146**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE MPR CHATEAU D'ANGEVILLE**

N°FINESS : 010780799

N°SIBC : 4941

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE MPR.CHATEAU D'ANGEVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **11 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010780799



**Arrêté n°2021-18-1147**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE SSR FILIERIS DES VANS**

N°FINESS : 070780226

N°SIBC : 5426

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE SSR FILIERIS DES VANS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **16 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070780226





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1148**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE SSR LE CHATEAU**

N°FINESS : 070780234

N°SIBC : 5247

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE SSR LE CHATEAU au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **10 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par déléigation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070780234





**Arrêté n°2021-18-1149**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE DE POST-CURE CROIX-BLEUE VIRAC**

N°FINESS : 070784897

N°SIBC : 5253

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE DE POST-CURE CROIX-BLEUE VIRAC au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »;

Raphaël BECKER

Finess : 070784897



**Arrêté n°2021-18-1150**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH CHAUDES-AIGUES (Pierre Raynal)**

N°FINESS : 150780393

N°SIBC : 5563

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH CHAUDES-AIGUES (Pierre Raynal) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **19 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 150780393

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss Etablissement		150780393 CH CHAUDES-AIGUES - Pierre Raynal											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MA 4-2-8 - Investissement du Quotidien				Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	19 000	19 000	
<b>TOUT TOTAL MISSION 4</b>							0	0	0	0	19 000	19 000	
crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels							0	0	0	0	19 000	19 000	
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	19 000	19 000	
				dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	
				dont annuel			0	0	0	0	19 000	19 000	
*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM													
MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	

**Arrêté n°2021-18-1151**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CM MAURICE DELORT**

N°FINES : 150780708

N°SIBC : 1371

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CM MAURICE DELORT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **17 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements ».

Raphaël BECKER

Finess : 150780708



# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

150 780 708 CM MAURICE DELORT											
Finiss Etablissement		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
	LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										
	MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	17 000	17 000	
	SOUF-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	17 000	17 000	
	Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	
	Crédits annuels				0	0	0	0	17 000	17 000	
		Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	17 000	17 000	
		dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	
		dont annuel			0	0	0	0	17 000	17 000	
					0	0	0	0	0	0	
			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	

\*Les montants relatifs à la PDSÉS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSÉS Privées - Gardes

MI 3-3-2 - PDSÉS Privées - Astreintes

**Arrêté n°2021-18-1152**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE DE PNEUMOLOGIE HENRY BAZIRE**

N°FINESS : 380780379

N°SIBC : 5304

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE DE PNEUMOLOGIE HENRY BAZIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **26 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380780379

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Etablissement		380 780 379 CENTRE DE PNEUMOLOGIE HENRY BAZIRE								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	26 000	26 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>										
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	26 000	26 000	
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>										
				0	0	0	0	26 000	26 000	
				0	0	0	0	0	0	
				0	0	0	0	26 000	26 000	
<i>*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>										
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	

**Arrêté n°2021-18-1153**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**MRC LE MAS DES CHAMPS**

N°FINESS : 380781369

N°SIBC : 5306

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MRC LE MAS DES CHAMPS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **17 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380781369



**Arrêté n°2021-18-1154**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE MUTUALISTE D'ADDICTOLOGIE (MFL SSAM)**

N°FINESS : 420002677

N°SIBC : 5325

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE MUTUALISTE D'ADDICTOLOGIE (MFL SSAM) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **13 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420002677



**Arrêté n°2021-18-1155**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CM D'OUSSOULX**

N°FINESS : 430000216

N°SIBC : 5358

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CM D'OUSSOULX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **23 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 430000216



**Arrêté n°2021-18-1156**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CRF NOTRE-DAME (Chamalières)**

N°FINESS : 630000487

N°SIBC : 5368

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRF NOTRE-DAME (Chamalières) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **23 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements » ,

Raphaël BECKER

Finess : 630000487





**Arrêté n°2021-18-1157**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE REGIONAL DE BASSE VISION**

N°FINESS : 630011211

N°SIBC : 5375

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE REGIONAL DE BASSE VISION au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630011211





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1158**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE SSR NUTRITION-OBESITE**

N°FINESS : 630011823

N°SIBC : 1412

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE SSR NUTRITION-OBESITE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630011823

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess <b>630 011 823</b> Etablissement <b>CENTRE SSR NUTRITION-OBESITE</b>										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	6 000	6 000	
<b>TOUT TOTAL MISSION 4</b>										
Crédits pluriannuels								6 000	6 000	
Crédits annuel								6 000	6 000	
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>										
				0	0	0	0	6 000	6 000	
				0	0	0	0	0	0	
				0	0	0	0	6 000	6 000	
<i>*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>										
MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	

**Arrêté n°2021-18-1159**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH DU MONT-DORE**

N°FINESS : 630180032

N°SIBC : 5613

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DU MONT-DORE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **29 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630180032





**Arrêté n°2021-18-1160**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE HOSPITALISATION DE CHANAT**

N°FINESS : 630780179

N°SIBC : /

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALISATION DE CHANAT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **27 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements » ,

Raphaël BECKER

Finess : 630780179



**Arrêté n°2021-18-1161**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CM LES SAPINS**

N°FINESS : 630780526

N°SIBC : 5381

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CM LES SAPINS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **22 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630780526

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances	630780526										
Etablissement	CW LES SAPINS										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2		
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	22 000	22 000		
<b>SOUSS-TOTAL MISSION 4</b>				0	0	0	0	22 000	22 000		
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0		
Crédits annuels				0	0	0	0	22 000	22 000		
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>											
				0	0	0	0	22 000	22 000		
				0	0	0	0	0	0		
				0	0	0	0	22 000	22 000		
<i>*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>											
MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0		
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0		
				0	0	0	0	0	0		

**Arrêté n°2021-18-1162**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**MECS TZA NOU**

N°FINESS : 630780559

N°SIBC : 1412

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MECS TZA NOU au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **9 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par déléation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630780559

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Fitness Etablissement		630 780 559 MECS TZA NOU								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	9 000	9 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>				0	0	0	0	9 000	9 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	9 000	9 000	
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>										
				0	0	0	0	9 000	9 000	
				0	0	0	0	0	0	
				0	0	0	0	9 000	9 000	
<i>*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>										
MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	

**Arrêté n°2021-18-1163**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CM BAYERE**

N°FINESS : 690782420

N°SIBC : 5454

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

#### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CM BAYERE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **25 000 euros** au titre de l'année 2021.

#### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

#### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

#### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690782420



**Arrêté n°2021-18-1164**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**MECS CHALET DE L'ORNON**

N°FINESS : 730783974

N°SIBC : 5481

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MECS CHALET DE L'ORNON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 730783974





**Arrêté n°2021-18-1165**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CHI AIN-VAL DE SAONE**

N°FINESS : 010009132

N°SIBC : 5525

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI AIN-VAL DE SAONE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **29 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010009132

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Etablissement		010009132 CHI AIN-VAL DE SAONE								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-9 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique		0	0	0	29 000	29 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					0	0	0	29 000	29 000	
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	
Crédits annuels					0	0	0	29 000	29 000	
<b>*Les montants relatifs à la PDEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>										
MI 3-3-1 - PDEES Privées - Gardes	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021		unique		0	0	0	29 000	29 000	
MI 3-3-2 - PDEES Privées - Astreintes	dont pluriannuel		unique		0	0	0	0	0	
	dont annuel		unique		0	0	0	29 000	29 000	

**Arrêté n°2021-18-1166**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH PAYS-DE-GEX**

N°FINESS : 010780112

N°SIBC : 5529

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH PAYS-DE-GEX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **412 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010780112



**Arrêté n°2021-18-1167**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH MEXIMIEUX**

N°FINESS : 010780120

N°SIBC : 5530

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MEXIMIEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **12 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010780120





**Arrêté n°2021-18-1168**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH PONT-DE-VAUX**

N°FINESS : 010780138

N°SIBC : 5531

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH PONT-DE-VAUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **12 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010780138

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finless Etablissement		010780138 CH PONT-DE-VAUX											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2023	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien				Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	12 000	12 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>							0	0	0	0	12 000	12 000	
crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0	
Crédits annuel							0	0	0	0	12 000	12 000	
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	12 000	12 000	
				dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	
				dont annuel			0	0	0	0	12 000	12 000	
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM													
MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astreintes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	

**Arrêté n°2021-18-1169**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH BOURBON L'ARCHAMBAULT**

N°FINESS : 030780126

N°SIBC : 5537

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BOURBON L'ARCHAMBAULT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **23 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 030780126



**Arrêté n°2021-18-1110**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HOSPICES CIVILS DE LYON**

N°FINESS : 690781810

N°SIBC : 5634

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0579 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOSPICES CIVILS DE LYON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **24 403 296 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690781810

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss	690 781 810	HOSPICES CIVILS DE LYON															
Établissement				COMMENTAIRE		Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2				
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR																	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire				Nouvelle modalisation depuis 2018	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	1 931 722	0	0	1 931 722	0	0	1 931 722				
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>							<b>1 931 722</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 931 722</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 931 722</b>				
Crédits pluriannuels							1 931 722	0	0	1 931 722	0	0	1 931 722				
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	1 286 947	0	0	1 286 947	0	0	1 286 947				
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale					Annuel	unique	0	0	101 707	0	0	0	101 707				
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	1 729 201	0	0	1 729 201	0	0	1 729 201				
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la péritat					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	398 750	0	0	398 750	0	0	398 750				
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG				EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	1 915 073	0	0	1 915 073	0	0	1 915 073				
MI 2-3-12 - Carences Ambulancières					Annuel	unique	0	0	0	0	0	258 540	258 540				
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de Filière					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	85 000	0	0	85 000	0	0	85 000				
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT					Annuel	unique	0	0	0	0	0	55 000	55 000				
MI 2-3-26 - Unités de Coordination d'Oncogériatrie UCOC					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	389 981	0	0	389 981	0	0	389 981				
MI 2-4-1 - Equipe Mobile Maladies d'Alzheimer				Transfert en provenance de la AC	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	242 966	0	0	242 966	0	0	242 966				
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique				(ex mission 2-2-3)	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	981 274	0	0	981 274	0	0	981 274				
MI 2-8-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA				financement versé en 12ème de 2020 à 2024	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	356 923	0	0	356 923	0	0	356 923				
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>							<b>7 386 115</b>	<b>0</b>	<b>101 707</b>	<b>7 487 822</b>	<b>368 023</b>	<b>0</b>	<b>7 855 845</b>				
Crédits pluriannuels							7 386 115	0	0	7 386 115	54 483	0	7 440 598				
Crédits annuels							0	0	101 707	101 707	313 540	0	415 247				
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	429 000	0	0	429 000	0	0	429 000				
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	13 964 694	0	-81 876	13 882 818	0	0	13 882 818				
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>							<b>14 393 694</b>	<b>0</b>	<b>-81 876</b>	<b>14 311 818</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 311 818</b>				
Crédits pluriannuels							14 393 694	0	-81 876	14 311 818	0	0	14 311 818				
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0	0				
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux					Annuel	unique	0	0	110 000	110 000	0	0	110 000				
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments					Annuel	unique	0	0	50 000	50 000	0	0	50 000				
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés					Annuel	unique	0	0	143 911	143 911	0	0	143 911				
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>303 911</b>	<b>303 911</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>303 911</b>				
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0	0				
Crédits annuels							0	0	303 911	303 911	0	0	303 911				
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>							<b>23 711 531</b>	<b>0</b>	<b>323 742</b>	<b>24 035 273</b>	<b>368 023</b>	<b>0</b>	<b>24 403 296</b>				
							23 711 531	0	-81 876	23 629 655	54 483	0	23 684 138				
							0	0	405 618	405 618	313 540	0	719 158				

\*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1111**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CHU GRENOBLE-ALPES**

N°FINESS : 380780080

N°SIBC : 5581

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0979 du 20 juillet 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU GRENOBLE-ALPES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **13 718 286 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380780080

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances		Etablissement		380 780 080		CHU GRENOBLE-ALPES - Ch voltron au 01_01_2020		LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE		Type de paiement	Type de crédit	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2			
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire										Nouvelle modélisation depuis 2018		12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	716 662	0	0	0	0	716 662	0	716 662	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>														<b>716 662</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>716 662</b>		
Crédits annuels														716 662	0	0	0	0	0	716 662		
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP												12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	885 793	0	0	0	0	885 793	0	885 793	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie												12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	749 500	0	0	0	749 500	0	749 500		
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité												12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	151 250	0	0	0	151 250	0	151 250		
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG												12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	1 281 531	0	0	0	1 281 531	0	1 281 531		
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU												12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	550 000	0	0	0	550 000	0	550 000		
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires												unique	Annuel	0	0	0	0	0	0	536 548	0	536 548
MI 2-3-23 - Filiales Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière												12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	25 000	0	0	0	25 000	0	25 000		
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT												unique	Annuel	0	0	0	0	0	0	45 000	0	45 000
MI 2-3-25 - Unités de Coordination d'Onco-gériatrie UCOC												12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	200 000	0	0	0	200 000	0	200 000		
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique												12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	442 672	0	0	0	442 672	0	442 672		
MI 2-8-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA												12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	356 923	0	0	0	356 923	0	356 923		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>														<b>4 642 669</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 245 968</b>		
Crédits annuels														4 642 669	0	0	0	0	0	4 642 669		
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA												12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	531 750	0	0	0	531 750	0	531 750		
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA												unique	Annuel	0	0	0	0	0	0	198 291	0	198 291
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PSEES												12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	7 046 820	0	-71 205	0	6 975 615	0	6 975 615		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>														<b>7 578 570</b>	<b>0</b>	<b>-71 205</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>198 291</b>	<b>7 705 656</b>		
Crédits annuels														7 578 570	0	-71 205	0	0	0	198 291	7 705 656	
MI 4-2-10 - Interséjour CAQES - Médicaments												unique	Annuel	0	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>														<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	
Crédits annuels														0	0	50 000	0	0	0	0	50 000	
Crédits annuels														0	0	50 000	0	0	0	0	50 000	
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>														<b>12 937 901</b>	<b>0</b>	<b>-21 205</b>	<b>12 916 696</b>	<b>801 590</b>	<b>13 718 286</b>			
dont pluriannuel														12 937 901	0	-71 205	12 866 696	-21 751	12 888 447			
dont annuel														0	0	50 000	50 000	779 839	829 839			
<b>*Les montants relatifs à la PSEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>																						
MI 3-3-1 - PSEES Privées - Gardes												unique	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PSEES Privées - Astreintes												unique	Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1112**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CHU SAINT-ETIENNE**

N°FINESS : 420784878

N°SIBC : 5607

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0581 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU SAINT-ETIENNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **8 902 570 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420784878

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

420 764 878 CHU SAINT-ETIENNE											
FINES	ETABLISSEMENT	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR											
MI 1-5-2 - IMG P01 - Consultations mémoire		Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12èmes	621 293	0	0	621 293	0	621 293	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>					<b>621 293</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>621 293</b>	<b>0</b>	<b>621 293</b>	
Crédits pluriannuels					621 293	0	0	621 293	0	621 293	
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents			Pluriannuel	12èmes	279 296	0	0	279 296	0	279 296	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP			Pluriannuel	12èmes	591 581	0	0	591 581	0	591 581	
MI 2-3-5 - ACT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie			Pluriannuel	12èmes	356 438	0	0	356 438	0	356 438	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périton			Pluriannuel	12èmes	137 500	0	0	137 500	0	137 500	
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG			Pluriannuel	12èmes	751 871	0	0	751 871	0	751 871	
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Annuel	unique	0	0	0	0	41 540	41 540	
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière			Pluriannuel	12èmes	25 000	0	0	25 000	0	25 000	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT			Annuel	unique	0	0	0	0	30 000	30 000	
MI 2-8-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		financement versé en 12èmes de 2020 à 2024	Pluriannuel	12èmes	-356 923	0	0	356 923	0	356 923	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>					<b>2 498 609</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 498 609</b>	<b>71 540</b>	<b>2 570 149</b>	
Crédits pluriannuels					2 498 609	0	0	2 498 609	0	2 498 609	
Crédits annuels					0	0	0	0	71 540	71 540	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES			Pluriannuel	12èmes	5 706 413	0	715	5 707 128	0	5 707 128	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>					<b>5 706 413</b>	<b>0</b>	<b>715</b>	<b>5 707 128</b>	<b>0</b>	<b>5 707 128</b>	
Crédits pluriannuels					5 706 413	0	715	5 707 128	0	5 707 128	
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	4 000	4 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels					0	0	0	0	4 000	4 000	
<b>TOTAL</b>					<b>8 826 315</b>	<b>0</b>	<b>715</b>	<b>8 827 030</b>	<b>75 540</b>	<b>8 902 570</b>	
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>					<b>8 826 315</b>	<b>0</b>	<b>715</b>	<b>8 827 030</b>	<b>75 540</b>	<b>8 827 030</b>	
dont pluriannuel					8 826 315	0	715	8 827 030	0	8 827 030	
dont annuel					0	0	0	0	75 540	75 540	

\*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSES Privés - Gardes	MI 3-3-2 - PDSES Privés - Astreintes	Annuel	unique	Annuel	unique
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0



**Arrêté n°2021-18-1113**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CHU CLERMONT-FERRAND**

N°FINESS : 630780989

N°SIBC : 5615

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;
- Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;
- Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la-PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- Vu l'arrêté N° 2021-18-0582 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU CLERMONT-FERRAND au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **9 403 073 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630780989

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement	630 780 989 CHU CLERMONT-FERRAND	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire		Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	668 169	0	0	668 169	0	668 169
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>					<b>668 169</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>668 169</b>	<b>0</b>	<b>668 169</b>
Crédits pluriannuels					668 169	0	0	668 169	0	668 169
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	183 050	0	0	183 050	0	183 050
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	520 204	0	0	520 204	0	520 204
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	236 000	0	0	236 000	0	236 000
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie			Annuel	unique	0	0	35 000	35 000	0	35 000
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	489 437	0	0	489 437	0	489 437
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	137 500	0	0	137 500	0	137 500
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG		EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	608 458	0	0	608 458	0	608 458
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires			Annuel	unique	55 000	0	0	55 000	0	55 000
MI 2-3-23 - Filiales Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0	313 968	313 968
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-8-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		financement versé en 12ème de 2020 à 2024	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	150 511	0	0	150 511	0	150 511
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>					<b>2 380 160</b>	<b>0</b>	<b>35 000</b>	<b>2 415 160</b>	<b>343 968</b>	<b>2 759 128</b>
Crédits pluriannuels					2 380 160	0	0	2 380 160	0	2 380 160
Crédits annuels					0	0	35 000	35 000	343 968	378 968
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	19 800	0	0	19 800	0	19 800
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESS			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	5 941 240	0	-35 264	5 905 976	0	5 905 976
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>					<b>5 961 040</b>	<b>0</b>	<b>-35 264</b>	<b>5 925 776</b>	<b>0</b>	<b>5 925 776</b>
Crédits pluriannuels					5 961 040	0	-35 264	5 925 776	0	5 925 776
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments			Annuel	unique	0	0	50 000	50 000	0	50 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0
Crédits annuels					0	0	50 000	50 000	0	50 000
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>					<b>9 009 369</b>	<b>0</b>	<b>49 736</b>	<b>9 059 105</b>	<b>343 968</b>	<b>9 403 073</b>
dont pluriannuel					9 009 369	0	-35 264	8 974 105	0	8 974 105
dont annuel					0	0	85 000	85 000	343 968	428 968

\*Les montants relatifs à la PDESS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDESS Privées - Gardes	MI 3-3-2 - PDESS Privées - Astreintes
Annuel	Annuel
unique	unique
0	0
0	0
0	0
0	0



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1114**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH HAUT-BUGEY (Oyonnax/Nantua)**

N°FINESS : 010008407

N°SIBC : 5524

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0586 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH HAUT-BUGEY (Oyonnax/Nantua) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 089 064 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par déléigation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010008407

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss	010008407	CH HAUT-BUGEY - Oyonnax_Nantua											
Établissement													
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR													
	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2				
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	147 633	0	0	147 633	0	147 633				
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périton		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	13 750	0	0	13 750	0	13 750				
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>				<b>161 383</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>161 383</b>	<b>0</b>	<b>161 383</b>				
Crédits annuels				161 383	0	0	161 383	0	161 383				
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	380 200	0	-2 519	377 681	0	377 681				
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>				<b>380 200</b>	<b>0</b>	<b>-2 519</b>	<b>377 681</b>	<b>0</b>	<b>377 681</b>				
Crédits annuels				380 200	0	0	377 681	0	377 681				
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000	0	50 000				
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie	aide à l'équilibre budgétaire (classe 7)	Annuel	unique	0	0	1 500 000	1 500 000	2 000 000	3 500 000				
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 550 000</b>	<b>1 550 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>3 550 000</b>				
Crédits annuels				0	0	1 550 000	1 550 000	2 000 000	3 550 000				
				<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>	<b>0</b>	<b>1 547 481</b>	<b>2 089 064</b>	<b>2 000 000</b>	<b>4 089 064</b>				
				dont pluriannuel	0	-2 519	539 064	0	539 064				
				dont annuel	0	1 550 000	1 550 000	2 000 000	3 550 000				

\*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes

MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes

**Arrêté n°2021-18-1115**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH BOURG-EN-BRESSE (Fleyriat)**

N°FINESS : 010780054

N°SIBC : 5526

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0587 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BOURG-EN-BRESSE (Fleyriat) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 279 181 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements » ,

Raphaël BECKER

Finess : 010780054



# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss	010780054	CH BOURG-EN-BRESSE - Fleuryat		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR												
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire				Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	364 804	0	0	364 804	0	364 804
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>							<b>364 804</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>364 804</b>	<b>0</b>	<b>364 804</b>
Crédits pluriannuels							364 804	0	0	364 804	0	364 804
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	442 899	0	0	442 899	0	442 899
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	183 007	0	0	183 007	0	183 007
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	96 250	0	0	96 250	0	96 250
MI 2-3-8 - Equipements Mobiles de Gériatrie - EMG					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	575 618	0	0	575 618	0	575 618
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires				EMG intra + extra + astreintes gériatrique	Annuel	unique	0	0	0	0	1 326 056	1 326 056
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	15 000	0	0	15 000	0	15 000
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique				(ex mission 2-2-3)	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	68 455	0	0	68 455	0	68 455
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>							<b>1 381 229</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 381 229</b>	<b>1 326 056</b>	<b>2 707 285</b>
Crédits annuels							1 381 229	0	0	1 381 229	0	1 381 229
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	214 500	0	0	214 500	0	214 500
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDS					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	2 005 875	0	-13 283	1 992 592	0	1 992 592
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>							<b>2 220 375</b>	<b>0</b>	<b>-13 283</b>	<b>2 207 092</b>	<b>0</b>	<b>2 207 092</b>
Crédits annuels							2 220 375	0	-13 283	2 207 092	0	2 207 092
<b>TOTAL</b>							<b>3 966 408</b>	<b>0</b>	<b>-13 283</b>	<b>3 953 125</b>	<b>1 326 056</b>	<b>5 279 181</b>
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021							3 966 408	0	-13 283	3 953 125	0	3 953 125
dont pluriannuel							3 966 408	0	-13 283	3 953 125	0	3 953 125
dont annuel							0	0	0	0	1 326 056	1 326 056

\*Les montants relatifs à la PDS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDS Privées - Gardes	MI 3-3-2 - PDS Privées - Astreintes	Annuel	unique	Annuel	unique
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1116**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH MOULINS-YZEURE**

N°FINESS : 030780092

N°SIBC : 5534

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0590 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MOULINS-YZEURE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 320 941 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 030780092

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances	030780092														
Etablissement	CH MOULINS-YZEURE														
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR.		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2					
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire		Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	228 076	0	0	228 076	0	228 076					
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>					<b>228 076</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>228 076</b>	<b>0</b>	<b>228 076</b>					
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0					
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP			Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	368 305	0	0	368 305	0	368 305					
MI 2-3-5 - ACT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie			Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	107 818	0	0	107 818	0	107 818					
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité			Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	41 250	0	0	41 250	0	41 250					
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG			Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	176 693	0	0	176 693	0	176 693					
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		EMG Intra + extra + astreinte gériatrique	Annuel	unique	0	0	0	0	172 236	172 236					
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>					<b>694 066</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>694 066</b>	<b>172 236</b>	<b>866 302</b>					
Crédits pluriannuels					694 066	0	0	694 066	0	694 066					
Crédits annuels					0	0	0	0	172 236	172 236					
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PSEES			Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	1 184 409	0	-7 846	1 176 563	0	1 176 563					
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>					<b>1 184 409</b>	<b>0</b>	<b>-7 846</b>	<b>1 176 563</b>	<b>0</b>	<b>1 176 563</b>					
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0					
MI 4-2-10 - Intéressement CADES - Médicaments			Annuel	unique	0	0	50 000	50 000	0	50 000					
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie			Annuel	unique	0	0	2 000 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000					
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 050 000</b>	<b>2 050 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>3 050 000</b>					
Crédits annuels					0	0	2 050 000	2 050 000	1 000 000	3 050 000					
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>					<b>2 106 551</b>	<b>0</b>	<b>2 042 154</b>	<b>4 148 705</b>	<b>1 172 236</b>	<b>5 320 941</b>					
dont: pluriannuel					2 106 551	0	-7 846	2 098 705	0	2 098 705					
dont annuel					0	0	2 050 000	2 050 000	1 172 236	3 222 236					
<b>*Les montants relatifs à la PSEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>															
MI 3-3-1 - PSEES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0					
MI 3-3-2 - PSEES Privées - Actrices			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0					

**Arrêté n°2021-18-1117**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH VICHY (Jacques Lacarin)**

N°FINESS : 030780118

N°SIBC : 5536

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0592 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

#### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VICHY (Jacques Lacarin) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 384 562 euros** au titre de l'année 2021.

#### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

#### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

#### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements » ,

Raphaël BECKER

Finess : 030780118

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finés	030780118	CH VICHY - Jacques Lacarín										
Établissement				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR												
				Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	313 220	0	0	313 220	0	313 220
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>												
Crédits pluriannuels							313 220	0	0	313 220	0	313 220
Credits annuels												
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	156 443	0	0	156 443	0	156 443
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	330 444	0	0	330 444	0	330 444
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	81 573	0	0	81 573	0	81 573
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	41 250	0	0	41 250	0	41 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	244 956	0	0	244 956	0	244 956
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>												
Crédits pluriannuels							854 666	0	0	854 666	0	854 666
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0
<b>MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES</b>												
					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	1 184 409	0	-7 846	1 176 563	40 113	1 216 676
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>												
Crédits pluriannuels							1 184 409	0	-7 846	1 176 563	40 113	1 216 676
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>												
							2 352 295	0	-7 846	2 344 449	40 113	2 384 562
							2 352 295	0	-7 846	2 344 449	40 113	2 384 562
							0	0	0	0	0	0
<b>Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>												
MI 3-3-1 - PDES Privées - Garces					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Asteintes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1118**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HOPITAL DE MOZE**

N°FINESS : 070000096

N°SIBC : 5241

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0593 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE MOZE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **109 981 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070000096



**Arrêté n°2021-18-1119**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Vouite)**

N°FINESS : 070002878

N°SIBC : 5543

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique; notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0594 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Voulte) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 698 376 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements » ,

Raphaël BECKER

Finess : 070002878

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances	070002878	CH VALS D'ARDECHE - Privas_La Vouite										
Etablissement	LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR			COMMENTAIRE	Type de crédit:	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1, 2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2, 2021	TOTAL PHASE 2
	MI 2-3-2 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs - EWSP				Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	295 266	0	0	295 266	0	295 266
	MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie				Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	23 644	0	0	23 644	0	23 644
	MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat				Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	13 750	0	-13 750	0	0	0
	MI 2-3-8 - Equipements Mobiles de Gériatrie - EMG			EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	220 842	0	0	220 842	0	220 842
	MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires				Annuel	unique	0	0	0	0	146 816	146 816
	MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP			convention CPP reçu en Juin 2021	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0	60 072	60 072
	<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>						<b>553 502</b>	<b>0</b>	<b>-13 750</b>	<b>539 752</b>	<b>206 888</b>	<b>746 640</b>
	Crédits pluriannuels						553 502	0	-13 750	539 752	206 888	746 640
	Crédits annuels						0	0	0	0	146 816	146 816
	MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES			retrait astreinte de maternité gynécologues obstétriciens pour l'année 2021 - arrêté N° 2019-17-0560 du 13/11/2019	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	529 298	0	-3 507	525 791	-74 055	451 736
	<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>						<b>529 298</b>	<b>0</b>	<b>-3 507</b>	<b>525 791</b>	<b>-74 055</b>	<b>451 736</b>
	Crédits pluriannuels						529 298	0	-3 507	525 791	-74 055	451 736
	Crédits annuels						0	0	0	0	0	0
	MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie				Annuel	unique	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000
	<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
	Crédits pluriannuels						0	0	0	0	1 500 000	1 500 000
	Crédits annuels						0	0	0	0	0	0
	<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>						<b>1 082 800</b>	<b>0</b>	<b>-17 257</b>	<b>1 065 543</b>	<b>1 632 833</b>	<b>2 698 376</b>
	dont pluriannuel						1 082 800	0	-17 257	1 065 543	-13 983	1 051 560
	dont annuel						0	0	0	0	1 646 816	1 646 816

\*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de créance maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1120**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH SAINT-LOUR**

N°FINESS : 150780088

N°SIBC : 5561

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0597 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-FLOUR au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 527 454 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 150780088

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Etablissement		150 780 088 CH SAINT-FLOUR											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	18 915	0	0	18 915	0	18 915	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la péniat					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	13 750	0	0	13 750	0	13 750	
MI 2-3-8 - Equipex Mobiles de Gériatrie - EMG					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	43 053	0	0	43 053	0	43 053	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>							<b>75 718</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>75 718</b>	<b>0</b>	<b>75 718</b>	
Crédits annuels							75 718	0	0	75 718	0	75 718	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDEES					Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	454 749	0	-3 013	451 736	0	451 736	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>							<b>454 749</b>	<b>0</b>	<b>-3 013</b>	<b>451 736</b>	<b>0</b>	<b>451 736</b>	
Crédits pluriannuels							454 749	0	-3 013	451 736	0	451 736	
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie					Annuel	unique	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	
Crédits pluriannuels							0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000	
Crédits annuels							0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000	
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>							<b>530 467</b>	<b>0</b>	<b>996 987</b>	<b>1 527 454</b>	<b>1 000 000</b>	<b>2 527 454</b>	
dont pluriannuel							530 467	0	-3 013	527 454	0	527 454	
dont annuel							0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000	
*Les montants relatifs à la PDEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM													
MI 3-3-1 - PDEES Privés - Gardes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDEES Privés - Atraintas					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	



**Arrêté n°2021-18-1121**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH AURILLAC (Henri Mondor)**

N°FINESS : 150780096

N°SIBC : 5562

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0598 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRÊTE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH AURILLAC (Henri Mondor) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 355 371 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 150780096

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

150 780 096 CH AURILLAC - Henri Mondor											
FINANCEMENT											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR											
Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 3-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2				
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	12 <sup>èmes</sup>	33 547	0	0	33 547	0	33 547				
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>		<b>33 547</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 547</b>	<b>0</b>	<b>33 547</b>				
Crédits pluriannuels											
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents	12 <sup>èmes</sup>	138 549	0	0	138 549	0	138 549				
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP	12 <sup>èmes</sup>	382 711	0	0	382 711	0	382 711				
MI 2-3-5 - ACT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie	12 <sup>èmes</sup>	50 835	0	0	50 835	0	50 835				
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat	12 <sup>èmes</sup>	41 250	0	0	41 250	0	41 250				
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	12 <sup>èmes</sup>	83 369	0	0	83 369	0	83 369				
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires	unique	0	0	0	0	70 680	70 680				
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>		<b>696 714</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>696 714</b>	<b>70 680</b>	<b>767 394</b>				
Crédits pluriannuels											
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	12 <sup>èmes</sup>	109 860	0	0	109 860	0	109 860				
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESE	12 <sup>èmes</sup>	1 403 869	0	-9 299	1 394 570	0	1 394 570				
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>		<b>1 513 729</b>	<b>0</b>	<b>-9 299</b>	<b>1 504 430</b>	<b>0</b>	<b>1 504 430</b>				
Crédits pluriannuels											
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments	unique	0	0	50 000	50 000	0	50 000				
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>				
Crédits pluriannuels											
		<b>2 243 990</b>	<b>0</b>	<b>40 701</b>	<b>2 284 691</b>	<b>70 680</b>	<b>2 355 371</b>				
		<b>2 243 990</b>	<b>0</b>	<b>-9 299</b>	<b>2 234 691</b>	<b>0</b>	<b>2 234 691</b>				
		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>70 680</b>	<b>120 680</b>				
dont annuel											
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021											
dont pluriannuel											
dont annuel											

\*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardes	unique	0	0	0	0	0	0				
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes	unique	0	0	0	0	0	0				

**Arrêté n°2021-18-1122**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH VALENCE**

N°FINESS : 260000021

N°SIBC : 5566

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0600 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VALENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 962 721 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 260000021

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement	260 000 021 CH VALENCE	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										
MI 1-3-2 - MIG P01 - Consultations mémoire		Nouvelle modalisation depuis 2018	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	188 881	0	0	188 881	0	188 881
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>					<b>188 881</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>188 881</b>	<b>0</b>	<b>188 881</b>
Crédits pluriannuels					188 881	0	0	188 881	0	188 881
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipés Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP			Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	442 899	0	0	442 899	0	442 899
MI 2-3-5 - ACT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie			Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	160 190	0	0	160 190	0	160 190
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat			Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	96 250	0	0	96 250	0	96 250
MI 2-3-8 - Equipés Mobiles de Gériatrie - EMG			Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	529 440	0	0	529 440	0	529 440
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière			Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	30 000	0	0	30 000	0	30 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>					<b>1 258 779</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 258 779</b>	<b>145 700</b>	<b>1 404 479</b>
Crédits pluriannuels					1 258 779	0	0	1 258 779	0	1 258 779
Crédits annuels					0	0	0	0	145 700	145 700
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publiques - P0SES			Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	2 385 155	0	-15 794	2 369 361	0	2 369 361
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>					<b>2 385 155</b>	<b>0</b>	<b>-15 794</b>	<b>2 369 361</b>	<b>0</b>	<b>2 369 361</b>
Crédits pluriannuels					2 385 155	0	-15 794	2 369 361	0	2 369 361
Crédit annuel					0	0	0	0	0	0
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>					<b>3 832 815</b>	<b>0</b>	<b>-15 794</b>	<b>3 817 021</b>	<b>145 700</b>	<b>3 962 721</b>
dont pluriannuel					3 832 815	0	-15 794	3 817 021	0	3 817 021
dont annuel					0	0	0	0	145 700	145 700
<b>*Les montants relatifs à la P0SES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>										
MI 3-3-1 - P0SES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - P0SES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1123**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH DIE**

N°FINESS : 260000104

N°SIBC : 5572

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0603 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 177 036 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 260000104



# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement	260 000 104 CH DIE	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	102 981	0	0	102 981	0	102 981
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>					<b>102 981</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>102 981</b>	<b>0</b>	<b>102 981</b>
Crédits pluriannuels					102 981	0	0	102 981	0	102 981
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PSEES			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	74 549	0	-494	74 055	0	74 055
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>					<b>74 549</b>	<b>0</b>	<b>-494</b>	<b>74 055</b>	<b>0</b>	<b>74 055</b>
Crédits pluriannuels					74 549	0	-494	74 055	0	74 055
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		aide à l'équilibre budgétaire (classe 7)	Annuel	unique	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0
Crédits annuels					0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>										
					<b>177 530</b>	<b>0</b>	<b>999 506</b>	<b>1 177 036</b>	<b>1 000 000</b>	<b>2 177 036</b>
					177 530	0	-494	177 036	0	177 036
					0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000
<i>*Les montants relatifs à la PSEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>										
MI 3-3-1 - PSEES Privées - Gardées			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PSEES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1124**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HOPITAUX DROME-NORD (Romans/Saint-Vallier)**

N°FINESS : 260016910

N°SIBC : 5575

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0604 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX DROME-NORD (Romans/Saint-Vallier) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **8 964 013 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 260016910



**Arrêté n°2021-18-1125**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE**

N°FINESS : 380012658

N°SIBC : 4806

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0605 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 959 448 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégitation,  
Le Directeur Délégitué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380012658

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances		380 012 658		GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE									
Etablissement													
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE		Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2		
MI 2-3-2	Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP	Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	295 266	0	0	0	0	295 266	0	295 266	0	295 266
MI 2-3-5	Pratique de Soins en Cancérologie	Annuel	unique	0	0	35 000	0	0	35 000	0	35 000	0	35 000
MI 2-3-5	AOCT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie	Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	225 566	0	225 566	0	0	225 566	0	225 566	0	225 566
MI 2-3-7	Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périmat	Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	55 000	0	55 000	0	0	55 000	-55 000	0	0	0
MI 2-3-8	Equipes Mobiles de gériatrie - EMG	Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	297 861	0	297 861	0	0	297 861	0	297 861	0	297 861
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>				<b>873 693</b>		<b>873 693</b>		<b>35 000</b>	<b>908 693</b>	<b>-55 000</b>	<b>853 693</b>		<b>853 693</b>
Crédits annuels				873 693		873 693		35 000	908 693	-55 000	853 693		853 693
MI 3-3-3	Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESS	Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	1 113 127	0	1 113 127	0	-7 372	1 105 755	0	1 105 755	0	1 105 755
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>				<b>1 113 127</b>		<b>1 113 127</b>		<b>-7 372</b>	<b>1 105 755</b>	<b>0</b>	<b>1 105 755</b>		<b>1 105 755</b>
Crédits annuels				1 113 127		1 113 127		-7 372	1 105 755	0	1 105 755		1 105 755
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>				<b>1 986 820</b>		<b>1 986 820</b>		<b>27 628</b>	<b>2 014 448</b>	<b>-55 000</b>	<b>1 959 448</b>		<b>1 959 448</b>
dont pluriannuel				1 986 820		1 986 820		-7 372	1 979 448	-55 000	1 924 448		1 924 448
dont annuel				0		0		35 000	35 000	0	35 000		35 000
<i>*Les montants relatifs à la PDESS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>													
MI 3-3-1	PDESS Privées - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2	PDESS Privées - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1126**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE MEDICALE LA BUISSONNIERE**

N°FINESS : 420000192

N°SIBC : 5323

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MEDICALE LA BUISSONNIERE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **19 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420000192

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

420 000.192 CLINIQUE MEDICALE LA BUISSONNIERE											
Finss	Etablissement	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
		LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR									
		MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Annuel	unique	0	0	0	0	19 000	19 000	
		<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>			0	0	0	0	19 000	19 000	
		Crédits pluriannuels			0	0	0	0	0	0	
		Crédit annuel			0	0	0	0	19 000	19 000	
		<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>			0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	19 000	19 000	



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1127**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH DU FOREZ**

N°FINESS : 420013831

N°SIBC : 5596

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0614 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DU FOREZ au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 851 116 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420013831

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances	420 013 831														
Etablissement	CH DU FOREZ														
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2					
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire		Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	228 936	0	0	228 936	0	228 936					
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>					<b>228 936</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>228 936</b>	<b>0</b>	<b>228 936</b>					
Crédits pluriannuels					228 936	0	0	228 936	0	228 936					
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0					
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP			Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	590 532	0	0	590 532	0	590 532					
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie			Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	59 111	0	0	59 111	0	59 111					
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité			Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	27 500	0	0	27 500	0	27 500					
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG			Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	568 637	0	0	568 637	0	568 637					
MI 2-6 - Centras Périnataux de Proximité - CPP		EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	102 981	0	0	102 981	0	102 981					
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>					<b>1 348 761</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 348 761</b>	<b>0</b>	<b>1 348 761</b>					
Crédits pluriannuels					1 348 761	0	0	1 348 761	0	1 348 761					
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0					
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES			Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	778 577	0	-5 158	773 419	0	773 419					
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>					<b>778 577</b>	<b>0</b>	<b>-5 158</b>	<b>773 419</b>	<b>0</b>	<b>773 419</b>					
Crédits pluriannuels					778 577	0	-5 158	773 419	0	773 419					
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0					
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		aide à l'équilibre budgétaire (classe 7)	Annuel	unique	0	0	2 500 000	2 500 000	2 000 000	4 500 000					
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>4 500 000</b>					
Crédits pluriannuels					0	0	2 500 000	2 500 000	2 000 000	4 500 000					
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0					
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>					<b>2 356 274</b>	<b>0</b>	<b>2 494 842</b>	<b>4 851 116</b>	<b>2 000 000</b>	<b>6 851 116</b>					
					2 356 274	0	-5 158	2 351 116	0	2 351 116					
					0	0	2 500 000	2 500 000	2 000 000	4 500 000					
					0	0	0	0	0	0					

\* Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSES Privés - Gardes	MI 3-3-2 - PDSES Privés - Astreintes	Annuel	Annuel	unique	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1128**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH ROANNE**

N°FINES : 420780033

N°SIBC : 5598

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0615 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ROANNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 056 154 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégué,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420780033







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1129**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH FIRMINY (Le Corbusier)**

N°FINESS : 420780652

N°SIBC : 5601

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0616 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH FIRMINY (Le Corbusier) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 799 742 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420780652

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

420 780 652 CH FIRMINY - Le Corbusier											
Finances											
Etablissement											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2		
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	142 635	0	0	142 635	0	142 635		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>				<b>142 635</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>142 635</b>	<b>0</b>	<b>142 635</b>		
Credits pluriannuels				142 635	0	0	142 635	0	142 635		
Credits annuels				0	0	0	0	0	0		
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	222 632	0	0	222 632	0	222 632		
MI 2-3-5 - ACT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	26 482	0	0	26 482	0	26 482		
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	27 500	0	0	27 500	0	27 500		
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	419 706	0	0	419 706	0	419 706		
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la coordination - Réseaux de Santé Monothématique	EMG Intra + extra + astreinte gériatrique (ex mission 2-2-3)	Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	241 533	0	0	241 533	0	241 533		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>				<b>937 853</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>937 853</b>	<b>0</b>	<b>937 853</b>		
Credits pluriannuels				937 853	0	0	937 853	0	937 853		
Credits annuels				0	0	0	0	0	0		
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	554 930	0	-3 676	551 254	0	551 254		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>				<b>554 930</b>	<b>0</b>	<b>-3 676</b>	<b>551 254</b>	<b>0</b>	<b>551 254</b>		
Credits pluriannuels				554 930	0	-3 676	551 254	0	551 254		
Credits annuels				0	0	0	0	0	0		
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Observatoire Régional des Urgences - ORU		Annuel	unique	0	0	168 000	168 000	0	168 000		
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	2 000 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 168 000</b>	<b>2 168 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>3 168 000</b>		
Credits pluriannuels				0	0	2 168 000	2 168 000	1 000 000	3 168 000		
Credits annuels				0	0	0	0	0	0		
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>											
				<b>1 635 418</b>	<b>0</b>	<b>2 164 324</b>	<b>3 799 742</b>	<b>1 000 000</b>	<b>4 799 742</b>		
				<b>1 635 418</b>	<b>0</b>	<b>-3 676</b>	<b>1 631 742</b>	<b>0</b>	<b>1 631 742</b>		
				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 168 000</b>	<b>2 168 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>3 168 000</b>		
<i>*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>											
				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

**Arrêté n°2021-18-1130**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH LE PUY-EN-VELAY (Emile Roux)**

N°FINESS : 430000018

N°SIBC : 5608

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0617 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE PUY-EN-VELAY (Emile Roux) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 128 775 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements » ,

Raphaël BECKER

Finess : 430000018

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances		Etablissement		COMMENTAIRE		Type de paiement	Type de crédit	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
430 000 018	CH LE PUY-EN-VELAY - Emile Roux											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR												
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire		Nouvelle modélisation depuis 2018		12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	111 962	0	0	0	111 962	0	111 962
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>												
rédits pluriannuels						111 962	0	0	0	111 962	0	111 962
Crédits annuels						0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipés Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP				12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	377 252	0	0	0	377 252	0	377 252
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie				12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	67 386	0	0	0	67 386	0	67 386
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat				12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	41 250	0	0	0	41 250	0	41 250
MI 2-3-8 - Equipés Mobiles de Gériatrie - EMG				12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	107 587	0	0	0	107 587	0	107 587
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires				unique	Annuel	0	0	0	0	0	40 796	40 796
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière				12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	25 000	0	0	0	25 000	0	25 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>												
rédits pluriannuels						618 475	0	0	0	618 475	40 796	659 271
Crédits annuels						0	0	0	0	0	40 796	40 796
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - P0SES				12 <sup>èmes</sup>	Pluriannuel	1 366 594	0	-8 052	0	1 357 542	0	1 357 542
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>												
rédits pluriannuels						1 366 594	0	-9 052	0	1 357 542	0	1 357 542
Crédits annuels						0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021												
MI 3-3-1 - P0SES Privées - Gardes					Annuel	2 097 031	0	-9 052	0	2 087 979	40 796	2 128 775
MI 3-3-2 - P0SES Privées - Astreintes					Annuel	2 097 031	0	-9 052	0	2 087 979	0	2 087 979
					Annuel	0	0	0	0	0	40 796	40 796
*Les montants relatifs à la P0SES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM												
MI 3-3-1 - P0SES Privées - Gardes					Annuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - P0SES Privées - Astreintes					Annuel	0	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1131**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH AMBERT**

N°FINESS : 630780997

N°SIBC : 5616

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0619 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH AMBERT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 609 690 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630780997



# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances	630 780 997										
Etablissement	CH AMBERT										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2		
MI 2-3-2 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	295 265	0	0	295 265	0	295 265		
MI 2-3-8 - Equipements Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	50 361	0	0	50 361	0	50 361		
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	102 981	0	0	102 981	0	102 981		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>				<b>448 607</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>448 607</b>	<b>0</b>	<b>448 607</b>		
Crédits pluriannuels				448 607	0	0	448 607	0	448 607		
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDS		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	111 824	0	-741	111 083	0	111 083		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>				<b>111 824</b>	<b>0</b>	<b>-741</b>	<b>111 083</b>	<b>0</b>	<b>111 083</b>		
Crédits pluriannuels				111 824	0	-741	111 083	0	111 083		
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0		
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000	0	50 000		
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 050 000</b>		
Crédits pluriannuels				0	0	50 000	50 000	1 000 000	1 050 000		
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0		
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>				<b>560 431</b>	<b>0</b>	<b>49 259</b>	<b>609 690</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 609 690</b>		
dont pluriannuel				560 431	0	-741	559 690	0	559 690		
dont annuel				0	0	50 000	50 000	1 000 000	1 050 000		

\*Les montants relatifs à la PDS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDS Privés - Gardés	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDS Privés - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1132**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH RIOM**

N°FINESS : 630781011

N°SIBC : 5618

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0621 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH RIOM au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **787 028 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630781011

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss- Etablissement	630 781 011 CH RIOM	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES			Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	37 275	0	-247	37 028	0	37 028
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>					<b>37 275</b>	<b>0</b>	<b>-247</b>	<b>37 028</b>	<b>0</b>	<b>37 028</b>
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Opération bloc 1 et 2	Annuel	unique	0	0	0	0	750 000	750 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>750 000</b>	<b>750 000</b>
<b>Crédits pluriannuels</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Crédits annuels</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>750 000</b>	<b>750 000</b>
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>										
					<b>37 275</b>	<b>0</b>	<b>-247</b>	<b>37 028</b>	<b>750 000</b>	<b>787 028</b>
					<b>37 275</b>	<b>0</b>	<b>-247</b>	<b>37 028</b>	<b>0</b>	<b>37 028</b>
					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>750 000</b>	<b>750 000</b>
					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>dont pluriannuel</b>										
<b>dont annuel</b>										
<b>Financements relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>										
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1133**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH THIERS**

N°FINESS : 630781029

N°SIBC : 5619

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0622 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH THIERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 603 724 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630781029

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement		630 781 029 CH THIERS											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire				Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	59 670	0	0	59 670	0	59 670	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>							<b>59 670</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>59 670</b>	<b>0</b>	<b>59 670</b>	
Crédits pluriannuels							59 670	0	0	59 670	0	59 670	
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie					Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	17 970	0	0	17 970	0	17 970	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat					Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	13 750	0	0	13 750	0	13 750	
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG				EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	55 031	0	0	55 031	0	55 031	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>							<b>86 751</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>86 751</b>	<b>0</b>	<b>86 751</b>	
Crédits pluriannuels							86 751	0	0	86 751	0	86 751	
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES					Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	410 020	0	-2 717	407 303	0	407 303	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>							<b>410 020</b>	<b>0</b>	<b>-2 717</b>	<b>407 303</b>	<b>0</b>	<b>407 303</b>	
Crédits pluriannuels							410 020	0	-2 717	407 303	0	407 303	
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie					Annuel	unique	0	0	50 000	50 000	0	50 000	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie					Annuel	unique	0	0	0	0	1 000 000	0	1 000 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 050 000</b>	
Crédits pluriannuels							0	0	50 000	50 000	1 000 000	1 050 000	
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>							<b>556 441</b>	<b>0</b>	<b>47 283</b>	<b>603 724</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 603 724</b>	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021							556 441	0	-2 717	553 724	0	553 724	
dont pluriannuel							0	0	50 000	50 000	1 000 000	1 050 000	
dont annuel							0	0	0	0	0	0	

\*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSES Privés - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privés - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1134**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HIA DESGENETTES**

N°FINESS : 690780093

N°SIBC : 7695

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HIA DESGENETTES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **12 343 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780093

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Fitness Etablissement		690780093 HIA DESGENETTES											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES				financement astreinte de janvier à avril 2021	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	37 275	0	-37 275	0	12 343	12 343	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>							<b>-37 275</b>	<b>0</b>	<b>-37 275</b>	<b>0</b>	<b>12 343</b>	<b>12 343</b>	
MI 3-3-1 - PDSES Privés - Gardes				<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>			<b>37 275</b>	<b>0</b>	<b>-37 275</b>	<b>0</b>	<b>12 343</b>	<b>12 343</b>	
				dont pluriannuel			37 275	0	-37 275	0	12 343	12 343	
				dont annuel			0	0	0	0	0	0	
					Annual	unique	0	0	0	0	0	0	
					Annual	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privés - Astreintes							0	0	0	0	0	0	
					Annual	unique	0	0	0	0	0	0	
					Annual	unique	0	0	0	0	0	0	

\*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

**Arrêté n°2021-18-1170**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH SERRIERES**

N°FINESS : 070000211

N°SIBC : 5539

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SERRIERES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **10 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070000211

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess <b>070000211</b> Etablissement <b>CH SERRIERES</b>												
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2		
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021		Annuel	unique	0	0	0	0	10 000	10 000		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b> crédits pluriannuels Crédits annuels												
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b> dont pluriannuel dont annuel												
0 0 0 0 10 000 10 000 10 000												
<i>*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>												
MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0		
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0		
0 0 0 0 0 0 0												

**Arrêté n°2021-18-1171**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH L'ARGENTIERE**

N°FINESS : 070004742

N°SIBC : 5544

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LARGENTIERE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **13 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070004742

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Etablissement	070004742 CH LARGENTIERE	LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
		MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	13 000	13 000
		<b>SOUS-TOTAL MESURE 4</b>				0	0	0	0	13 000	13 000
		crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0
		Crédits annuels				0	0	0	0	13 000	13 000
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>											
						0	0	0	0	13 000	13 000
						0	0	0	0	0	0
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>											
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	13 000	13 000
<b>Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>											
				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	0	0



**Arrêté n°2021-18-1172**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CHI BOURG-SAINT-ANDEOL-VIVIERS**

N°FINESS : 070005558

N°SIBC : 6925

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0657 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI BOURG-SAINT-ANDEOL-VIVIERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **40 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070005558

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances		Etablissement		COMMENTAIRE		Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
070005558		CHI BOURG-SAINT-ANDEOL-VIVIERS											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR													
MI 2-3-23 - Filiales Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière													
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>													
Crédits pluriannuels								22 000	0	0	22 000	0	22 000
Crédits annuels								22 000	0	0	22 000	0	22 000
Crédits pluriannuels								0	0	0	0	0	0
Crédits annuels								0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien													
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>													
Crédits pluriannuels								0	0	0	0	18 000	18 000
Crédits annuels								0	0	0	0	0	18 000
								0	0	0	0	0	18 000
								22 000	0	0	22 000	18 000	40 000
								22 000	0	0	22 000	0	22 000
								0	0	0	0	18 000	18 000
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>													
dont pluriannuel													
dont annuel													
<b>*Les montants relatifs à la PDSSE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>													
MI 3-3-1 - PDSSE Privées - Gardes								0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSSE Privées - Astreintes								0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1173**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH CEVENNES-ARDECHOISES**

N°FINESS : 070007927

N°SIBC : 8027

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH CEVENNES-ARDECHOISES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **25 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070007927

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Établissement	070007927 CH CEVENNES-ARDECHOISES	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	25 000	25 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					0	0	0	0	25 000	25 000
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0
Crédits annuels					0	0	0	0	25 000	25 000
		<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>			0	0	0	0	25 000	25 000
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	25 000	25 000
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0
					0	0				

**Arrêté n°2021-18-1174**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH VALLON PONT-D'ARC**

N°FINESS : 070780119

N°SIBC : 5548

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0658 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VALLON PONT-D'ARC au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **60 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070780119



## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss Etablissement		070780119 CH VALLON PONT-D'ARC											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE		Type de crédit		Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien			Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	0	10 000	10 000	
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments				Annuel	unique	0	0	0	50 000	50 000	0	50 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>						0	0	0	50 000	50 000	10 000	60 000	
<b>Crédits pluriannuels</b>						0	0	0	50 000	50 000	10 000	60 000	
<b>Crédits annuels</b>						0	0	0	0	0	0	0	
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>						0	0	0	50 000	50 000	10 000	60 000	
<b>dont pluriannuel</b>						0	0	0	0	0	0	0	
<b>dont annuel</b>						0	0	0	50 000	50 000	10 000	60 000	

  

\*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Gardes		MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Astreintes	
Type de crédit		Type de paiement	
Annuel	unique	0	0
Annuel	unique	0	0
Annuel	unique	0	0
Annuel	unique	0	0

**Arrêté n°2021-18-1175**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH CHEYLARD**

N°FINESS : 070780150

N°SIBC : 5551

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH CHEYLARD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **18 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070780150

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss Etablissement		070780150 CH CHEYLARD											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2			
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	18 000	18 000			
<b>SOUJ-TOTAL MISSION 4</b>					0	0	0	0	18 000	18 000			
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0			
Crédits annuels					0	0	0	0	18 000	18 000			
<p><i>*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i></p>													
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	18 000	18 000			
		dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0			
		dont annuel			0	0	0	0	18 000	18 000			
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes					0	0	0	0	0	0			
			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0			
			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0			

**Arrêté n°2021-18-1176**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH LAMASTRE**

N°FINESS : 070780366

N°SIBC : 5554

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LAMASTRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **16 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070780366

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Etablissement		070760366 CH LAMASTRE											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 3-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien				Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	16 000	16 000	
<b>SOUSTOTAL MISSION 4</b>							0	0	0	0	16 000	16 000	
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels							0	0	0	0	16 000	16 000	
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	16 000	16 000	
				dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	
				dont annuel			0	0	0	0	16 000	16 000	
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM													
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	

**Arrêté n°2021-18-1177**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH SAINT-FELICIEN**

N°FINESS : 070780382

N°SIBC : 5556

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-FELICIEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **12 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070780382



**Arrêté n°2021-18-1178**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH CONDAT-EN-FENIERS**

N°FINESS : 150780047

N°SIBC : 5560

**Lé Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH CONDAT-EN-FENIERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **7 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 150780047



**Arrêté n°2021-18-1179**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH MURAT**

N°FINESS : 150780500

N°SIBC : 5565

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MURAT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **29 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 150780500

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss Établissement	150780500 CH MURAT	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	29 000	29 000
SOUS-TOTAL MISSION 4					0	0	0	0	29 000	29 000
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0
Crédits annuels					0	0	0	0	29 000	29 000
		Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	29 000	29 000
		dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
		dont annuel			0	0	0	0	29 000	29 000
*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM										
MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardas			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0



**Arrêté n°2021-18-1180**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH NYONS**

N°FINESS : 260000088

N°SIBC : 5570

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH NYONS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **15 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 260000088



**Arrêté n°2021-18-1181**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH BUIS-LES-BARONNIES**

N°FINESS : 260000096

N°SIBC : 5571

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BUIS-LES-BARONNIES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **11 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 260000096

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Etablissement		260 000 096 CH BUJES-LES-BARONNIES											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE		Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2		
MI 4-2-8 -	Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	0	11 000	11 000		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>													
crédits pluriannuels						0	0	0	0	11 000	11 000		
Crédits annuels						0	0	0	0	11 000	11 000		
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>													
						0	0	0	0	11 000	11 000		
						0	0	0	0	0	0		
						0	0	0	0	11 000	11 000		
*Les montants relatifs à la PDS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM													
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardas			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0		
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0		

**Arrêté n°2021-18-1182**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE**

N°FINESS : 380780239

N°SIBC : 5586

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **13 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380780239





**Arrêté n°2021-18-1183**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH BEAUREPAIRE (Luzy-Duffeillant)**

N°FINESS : 380781351

N°SIBC : 5588

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BEAUREPAIRE (Luzy-Duffeillant) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **13 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380781351



**Arrêté n°2021-18-1184**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH LA TOUR-DU-PIN**  
N°FINESS : 380782698  
N°SIBC : 5590

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LA TOUR-DU-PIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **24 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380782698



**Arrêté n°2021-18-1185**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH MORESTEL**

N°FINESS : 380782771

N°SIBC : 5591

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MORESTEL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **10 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380782771.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1186**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH DU PILAT RHODANIEN**

N°FINESS : 420016933

N°SIBC : 9214

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DU PILAT RHODANIEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **24 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420016933

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement		420016933 CH DU PILAT RHODANNIEN										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien				Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	24 000	24 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>							0	0	0	0	24 000	24 000
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0
Crédits annuels							0	0	0	0	24 000	24 000
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	24 000	24 000
				dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
				dont annuel			0	0	0	0	24 000	24 000
					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes  
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes

**Arrêté n°2021-18-1187**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH SAINT-JUST-LA-PENDUE**

N°FINESS : 420780041

N°SIBC : 5599

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-JUST-LA-PENDUE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420780041

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances	420 780 041										
Etablissement	CH SAINT-JUST-LA-PENDUE										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	5 000	5 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					0	0	0	0	5 000	5 000	
crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels					0	0	0	0	5 000	5 000	
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>											
					0	0	0	0	5 000	5 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	5 000	5 000	
<i>*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>											
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	0	0	





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1188**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH CHARLIEU**

N°FINESS : 420780058

N°SIBC : 5600

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH CHARLIEU au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **11 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420780058



**Arrêté n°2021-18-1189**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH SAINT-BONNET-LE-CHATEAU**

N°FINESS : 420780694

N°SIBC : 5603

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-BONNET-LE-CHATEAU au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **12 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420780694



**Arrêté n°2021-18-1190**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH BOEN-SUR-LIGNON**

N°FINESS : 420781791

N°SIBC : 5606

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BOEN-SUR-LIGNON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420781791



## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances		420 781 791		Etablissement		CH BOIN-SUR-LIGNON									
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2						
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	6 000	6 000						
<b>COUTS-TOTAL MISSION 4</b>				0	0	0	0	6 000	6 000						
Credits pluriannuels				0	0	0	0	0	0						
Credits annuels				0	0	0	0	6 000	6 000						
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>										<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>0</b>	<b>6 000</b>	<b>0</b>	<b>6 000</b>
dont pluriannuel										0	0	0	0	0	0
dont annuel										0	0	0	6 000	0	6 000
<i>*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>															
MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0						
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0						

**Arrêté n°2021-18-1191**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH CRAPONNE-SUR-ARZON**

N°FINESS : 430000059

N°SIBC : 5610

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH CRAPONNE-SUR-ARZON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **10 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 430000059

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Etablissement		430000059 CH CRAPONNE-SUR-ARZON											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2			
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	10 000	10 000			
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					0	0	0	0	10 000	10 000			
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0			
Crédits annuels					0	0	0	0	10 000	10 000			
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>													
					0	0	0	0	10 000	10 000			
					0	0	0	0	0	0			
					0	0	0	0	10 000	10 000			
<i>*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>													
MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0			
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0			

**Arrêté n°2021-18-1192**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH LANGEAC (Pierre Gallice)**

N°FINESS : 430000067

N°SIBC : 5611

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0661 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LANGEAC (Pierre Gallice) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **66 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 430000067

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss		Etablissement		COMMENTAIRE		Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
430000067		CH LANGEAC - Pierre Gallice											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR													
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien				Investissement du quotidien 2021		Annuel	unique	0	0	0	0	16 000	16 000
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments						Annuel	unique	0	0	50 000	50 000	0	50 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>								0	0	50 000	50 000	16 000	66 000
Crédits pluriannuels								0	0	0	0	0	0
Crédits annuels								0	0	50 000	50 000	16 000	66 000
<p style="text-align: center;"><i>*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i></p>													
MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes						Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astraïnes						Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1193**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH YSSINGEAUX**

N°FINESS : 430000091

N°SIBC : 5612

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH YSSINGEAUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **23 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 430000091

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Etablissement		430000091 CH YSSINGEAUX											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien				Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	23 000	23 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>							0	0	0	0	23 000	23 000	
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	23 000	23 000	
							0	0	0	0	0	0	

**Arrêté n°2021-18-1194**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH DES MONTS DU LYONNAIS**

N°FINESS : 690048632

N°SIBC : 9163

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DES MONTS DU LYONNAIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **25 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690048632



**Arrêté n°2021-18-1195**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH CONDRIEU**

N°FINESS : 690780069

N°SIBC : 5629

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH CONDRIEU au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **23 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780069

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss Etablissement		690 780 069 CH CONDRIEU											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien				Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique		0	0	0	23 000	23 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>							0	0	0	0	23 000	23 000	
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0	
C=diets annuels							0	0	0	0	23 000	23 000	
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	23 000	23 000	
				dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	
				dont annuel			0	0	0	0	23 000	23 000	
*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM													
MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	



**Arrêté n°2021-18-1196**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HIG NEUVILLE ET FONTAINES-SUR-SAONE**

N°FINESS : 690780077

N°SIBC : 5630

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HIG NEUVILLE ET FONTAINES-SUR-SAONE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **11 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780077

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss Etablissement		690 780 077 HIG NEUVILLE ET FONTAINES-SUR-SAONE								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	11 000	11 000	
<b>SOUF-OTAL MISSION 4</b>				0	0	0	0	11 000	11 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	11 000	11 000	
*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM										
MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021		unique	0	0	0	0	11 000	11 000	
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes	dont pluriannuel		unique	0	0	0	0	0	0	
	dont annuel		unique	0	0	0	0	11 000	11 000	
			unique	0	0	0	0	0	0	
			unique	0	0	0	0	0	0	

**Arrêté n°2021-18-1197**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH BELLEVILLE**

N°FINESS : 690782230

N°SIBC : 5636

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BELLEVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **23 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690782230

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances		690 782 230													
Etablissement		CH BELLEVILLE													
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE		Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2		
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien				Investissement du quotidien 2021		Annuel	unique	0	0	0	0	23 000	23 000		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>								0	0	0	0	23 000	23 000		
Crédits pluriannuels								0	0	0	0	0	0		
Crédits annuels								0	0	0	0	23 000	23 000		
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				0	0	0	0	23 000	23 000		
				dont pluriannuel				0	0	0	0	0	0		
				dont annuel				0	0	0	0	23 000	23 000		
								0	0	0	0	0	0		
								0	0	0	0	0	0		
								0	0	0	0	0	0		
								0	0	0	0	0	0		
								0	0	0	0	0	0		

\* Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes  
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1198**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH BEAUJEU**

N°FINESS : 690782248

N°SIBC : 5637

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BEAUJEU au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **20 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690782248



## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Etablissement		690 782 248 CH BEAUJEU											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 4-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien				investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	20 000	20 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>							0	0	0	0	20 000	20 000	
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels							0	0	0	0	20 000	20 000	
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	20 000	20 000	
				dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	
				dont annuel			0	0	0	0	20 000	20 000	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	0	0	
							0	0	0	0	0	0	

\*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes  
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes

**Arrêté n°2021-18-1199**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (Michel Dubettier)**

N°FINESS : 730780558

N°SIBC : 5645

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (Michel Dubettier) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **15 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 730780558

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess <b>730 780 558</b> Etablissement <b>CH SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY - Michel Dubettier</b>									
UIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	15 000	15 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>				0	0	0	0	15 000	15 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0	15 000	15 000
	<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
	dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
	dont annuel			0	0	0	0	15 000	15 000
<i>*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>									
MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1200**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CH LA ROCHE-SUR-FORON (Andrevetan)**

N°FINESS : 740781182

N°SIBC : 5650

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LA ROCHE-SUR-FORON (Andrevetan) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **8 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 740781182

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess <b>740 781 182</b> Etablissement <b>CH LA ROCHE-SUR-FORON - Andrevetan</b>											
		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 4-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR											
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	8 000	8 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					0	0	0	0	8 000	8 000	
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels					0	0	0	0	8 000	8 000	
		<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>			0	0	0	0	8 000	8 000	
		dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	
		dont annuel			0	0	0	0	8 000	8 000	
<i>*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>											
MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	

**Arrêté n°2021-18-1201**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**USLD MICHEL PHILIBERT (Saint-Martin d'Herès)**

N°FINESS : 380802512

N°SIBC : 5318

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire USLD MICHEL PHILIBERT (Saint-Martin d'Herès) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **12 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380802512

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

380 802 512 USLD MICHEL PHILIBERT - Saint-Martin d'Heres											
Finances	Etablissement	LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
		MI 4-2 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	12 000	12 000
		<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>				0	0	0	0	12 000	12 000
		Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0
		Crédits annuels				0	0	0	0	12 000	12 000
			Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	12 000	12 000
			dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
			dont annuel			0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
				Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes

MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes

**Arrêté n°2021-18-1202**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**USLD SAINTE-ELISABETH**

N°FINESS : 420780546

N°SIBC : 5335

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire USLD SAINTE-ELISABETH au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420780546



**Arrêté n°2021-18-1203**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**USLD CH SAINT-GALMIER (Maurice André)**

N°FINESS : 420789067

N°SIBC : 5348

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0662 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire USLD CH SAINT-GALMIER (Maurice André) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **24 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420789067

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess <b>420 789 067</b> Etablissement <b>USLD CH SAINT-GALMIER - Maurice André</b>										
		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	9 000	9 000
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments			Annuel	unique	0	0	15 000	15 000	0	15 000
<b>SOU-TOTAL MISSION 4</b>					0	0	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>9 000</b>	<b>24 000</b>
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0
Crédits annuels					0	0	15 000	15 000	9 000	24 000
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>										
					0	0	15 000	15 000	9 000	24 000
					0	0	0	0	0	0
					0	0	15 000	15 000	9 000	24 000
<i>* Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>										
MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0



**Arrêté n°2021-18-1204**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**USLD KORIAN - BELLECOMBE**

N°FINESS : 690791132

N°SIBC : 5459

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire USLD KORIAN - BELLECOMBE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **10 500 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690791132

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Etablissement		690 791 132 USLD KORIAN - BELLECOMBE								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	10 500	10 500	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>				0	0	0	0	10 500	10 500	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	10 500	10 500	
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>				0	0	0	0	10 500	10 500	
dont pluriannuel				0	0	0	0	0	0	
dont annuel				0	0	0	0	10 500	10 500	
<i>*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>										
MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	

**Arrêté n°2021-18-1205**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**USLD LES ALTHEAS**

N°FINESS : 690801709

N°SIBC : 5464

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire USLD LES ALTHEAS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **10 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690801709

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss Etablissement		650 801 709 USLD LES ALTHEAS								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	10 000	10 000
<b>SOU-S-TOTAL MI 3-3-1-4</b>					0	0	0	0	10 000	10 000
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0
Crédits annuels					0	0	0	0	10 000	10 000
		<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>			0	0	0	0	10 000	10 000
		dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
		dont annuel			0	0	0	0	10 000	10 000
					0	0	0	0	0	0
			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

*\*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes  
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1206**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**USLD LES HIBISCUS**

N°FINESS : 690802913

N°SIBC : 5467

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire USLD LES HIBISCUS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **13 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690802913



## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss		Etablissement		690 802 913		USLD LES HIBISCUS																					
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR								Type de crédit		Type de paiement		Base 2021		Transferts - EAP		PHASE 1-2021		TOTAL après PHASE 1		PHASE 2-2021		TOTAL PHASE 2					
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien								Annuel		unique		0		0		0		0		13 000		13 000		13 000			
SOUS-TOTAL MISSION 4								Annuel		0		0		0		0		0		0		13 000		13 000			
C-rédits pluriannuels								Annuel		0		0		0		0		0		0		0		0			
C-rédits annuels								Annuel		0		0		0		0		0		0		13 000		13 000			
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021								Annuel		0		0		0		0		0		0		13 000		13 000		13 000	
dont pluriannuel								Annuel		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
dont annuel								Annuel		0		0		0		0		0		0		13 000		13 000		13 000	
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM								Annuel		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes								Annuel		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes								Annuel		0		0		0		0		0		0		0		0		0	

**Arrêté n°2021-18-1207**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**USLD CH REIGNIER**

N°FINESS : 740000401

N°SIBC : 5489

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire USLD CH REIGNIER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **7 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 740000401

**FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021**

Finss Etablissement		740 000 401 USLD CH REIGNIER									
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	7 000	7 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					0	0	0	0	7 000	7 000	
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels					0	0	0	0	7 000	7 000	
		Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	7 000	7 000	
		dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	
		dont annuel			0	0	0	0	7 000	7 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	0	0	

\*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM.

MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardes  
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1208**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE AMBULATOIRE CENDANEG**

N°FINESS : 010007300

N°SIBC : 5217

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE AMBULATOIRE CENDANEG au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **9 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010007300

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss 010007300 Etablissement CLINIQUE AMBULATOIRE CENDANEG											
		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR											
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annual	unique	0	0	0	0	9 000	9 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4					0	0	0	0	9 000	9 000	
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels					0	0	0	0	9 000	9 000	
*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM											
MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardés			Annual	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Asteintes			Annual	unique	0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	9 000	9 000	

**Arrêté n°2021-18-1209**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**NEPHROCARE (CH BELLEY)**

N°FINESS : 010780294

N°SIBC : 5220

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire NEPHROCARE (CH BELLEY) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **15 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010780294



**Arrêté n°2021-18-1210**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**UNITE DE DIALYSE DE BOURG-EN-BRESSE (SantélyS)**

N°FINESS : 010789006

N°SIBC : 5229

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDESE sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire UNITE DE DIALYSE DE BOURG-EN-BRESSE (SantélyS) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **16 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010789006



**Arrêté n°2021-18-1211**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE DU HAUT-CANTAL**

N°FINESS : 150780120

N°SIBC : 5261

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU HAUT-CANTAL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **12 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 150780120

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss		150780120		CLINIQUE DU HAUT-CANTAL							
Etablissement											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE		Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021		Annuel	unique	0	0	0	0	12 000	12 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>						0	0	0	0	12 000	12 000
Crédits pluriannuels						0	0	0	0	0	0
Crédits annuels						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	12 000	12 000
						0	0	0			



**Arrêté n°2021-18-1212**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE D'ENDOSCOPIE NORD-ISERE**

N°FINESS : 380013037

N°SIBC : 5297

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDESE sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE D'ENDOSCOPIE NORD-ISERE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **20 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380013037

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

380 013 037 Centre d'Endoscopie Nord-Isère									
Finances Établissement	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL - PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR									
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	20 000	20 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>				0	0	0	0	20 000	20 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0	20 000	20 000
<p><b>Financements alloués au titre de FIR-DOS pour l'année 2021</b></p> <p>0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p>									
<p><i>*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i></p>									
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astringés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1213**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE**

N°FINESS : 420011413

N°SIBC : 5329

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0679 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **64 727 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420011413



**Arrêté n°2021-18-1214**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HAD KORIAN CLERMONT FERRAND**

N°FINESS : 630008118

N°SIBC : 5371

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HAD KORIAN CLERMONT FERRAND au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **22 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630008118







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1215**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HAD 63 - SERVICE HAD**

N°FINESS : 630010296

N°SIBC : 5373

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0683 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HAD 63 - SERVICE HAD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **31 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630010296

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021.

Finiss Etablissement		630010296 HAD 63 - SERVICE HAD											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit		Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2		
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	0	27 000	27 000		
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments			Annuel	unique	0	0	4 000	4 000	4 000	0	4 000		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					0	0	4 000	4 000	4 000	27 000	31 000		
<b>Crédits pluriannuels</b>					0	0	0	0	0	0	0		
<b>Crédits annuels</b>					0	0	4 000	4 000	4 000	27 000	31 000		
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>													
dont pluriannuel													
dont annuel													
<b>Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>													
MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0		
MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0		

**Arrêté n°2021-18-1216**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE LES SORBIERS (Clinéa)**

N°FINESS : 630780310

N°SIBC : 5378

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LES SORBIERS (Clinéa) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **22 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630780310

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement											
630780310 CLINIQUE LES SORBIERS - Clinéa											
LIIGNES IMPUTATION	PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	22 000	22 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					0	0	0	0	22 000	22 000	
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels					0	0	0	0	22 000	22 000	
		Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	22 000	22 000	
		dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	
		dont annuel			0	0	0	0	22 000	22 000	
*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM											
MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	

**Arrêté n°2021-18-1217**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HOPITAL PRIVE NATECIA**

N°FINESS : 690022959

N°SIBC : 5415

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0688 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE NATECIA au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **16 315 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690022959

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

690 022 959 HOPITAL PRIVE NATECIA											
Finss	Etablissement	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
		LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR									
		MI 2-3-5 - AOT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	16 315	0	0	16 315	0	16 315	
		MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	137 500	0	-27 500	-110 000	-110 000	0	
		<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>			<b>153 815</b>	<b>0</b>	<b>-27 500</b>	<b>126 315</b>	<b>-110 000</b>	<b>16 315</b>	
		Credits pluriannuels			153 815	0	-27 500	126 315	-110 000	16 315	
		Credits pluriannuels			0	0	0	0	0	0	
		Credits annuels			0	0	0	0	0	0	
		Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			153 815	0	-27 500	126 315	-110 000	16 315	
		dont pluriannuel			153 815	0	-27 500	126 315	-110 000	16 315	
		dont annuel			0	0	0	0	0	0	
			Annuel	unique	0	0	314 712	314 712	0	314 712	
			Annuel	unique	0	0	240 800	240 800	16 055	256 855	
										594 567	

\*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1218**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**ENDO LYON SUD-OUEST**

N°FINESS : 690029186

N°SIBC : 5420

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ENDO LYON SUD-OUEST au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **11 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690029186

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances	690029186										
Établissement	ENDO LYON SUD-OUEST										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2		
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	11 000	11 000		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>				0	0	0	0	11 000	11 000		
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0		
Crédits annuels				0	0	0	0	11 000	11 000		
<p><b>*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b></p>											
MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Gardes	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	11 000	11 000		
MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Astreintes	dont pluriannuel	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0		
	dont annuel	Annuel	unique	0	0	0	0	11 000	11 000		
		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0		
		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0		

**Arrêté n°2021-18-1219**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE DE DIALYSE ATIRRA - GLEIZE**

N°FINESS : 690030770

N°SIBC : 5423

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE DE DIALYSE ATIRRA - GLEIZE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **26 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690030770

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Etablissement		690 030 770 CENTRE DE DIALYSE ATIRRA - GLEIZE								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	26 000	26 000
SOUS-TOTAL MISSION 4					0	0	0	0	26 000	26 000
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0
Crédits annuels					0	0	0	0	26 000	26 000
		<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>			0	0	0	0	26 000	26 000
		dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
		dont annuel			0	0	0	0	26 000	26 000
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM										
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0



**Arrêté n°2021-18-1220**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE EMILIE DE VIALAR**

N°FINESS : 690780200

N°SIBC : 5431

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE EMILIE DE VIALAR au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **15 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780200



**Arrêté n°2021-18-1221**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE DE LA PART-DIEU**

N°FINESS : 690780226

N°SIBC : 5432

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE LA PART-DIEU au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **16 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780226





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1222**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE KORIAN - LES BRUYERES**

N°FINESS : 690791082

N°SIBC : 5458

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE KORIAN - LES BRUYERES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **16 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690791082





**Arrêté n°2021-18-1223**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**SFDTM CENTRE DE DIALYSE MONT-BLANC-SALLANCHES**

N°FINESS : 740788617

N°SIBC : 5515

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire SFDTM CENTRE DE DIALYSE MONT-BLANC-SALLANCHES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **25 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 740788617





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1224**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ**

N°FINESS : 420781767

N°SIBC : 5336

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **19 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420781767



**Arrêté n°2021-18-1225**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE DE POST CURE LA MUSARDIERE**

N°FINESS : 420783102

N°SIBC : 5340

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE DE POST CURE LA MUSARDIERE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **8 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420783102

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss Etablissement		420 783 107 CENTRE DE POST CURE LA MUSARDIERE										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien				Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	8 000	8 000
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>							0	0	0	0	8 000	8 000
crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0
Crédits annuels							0	0	0	0	8 000	8 000
				<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>			0	0	0	0	8 000	8 000
				dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
				dont annuel			0	0	0	0	8 000	8 000
							0	0	0	0	0	0
							0	0	0	0	0	0
							0	0	0	0	0	0
							0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes  
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes

**Arrêté n°2021-18-1226**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE KORIAN - LE CLOS MONTAIGNE (Montrond-les-Bains)**

N°FINESS : 420790081

N°SIBC : 5351

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE KORIAN - LE CLOS MONTAIGNE (Montrond-les-Bains) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **21 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420790081

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

420 790 081 CLINIQUE KORIAN - LE CLOS MONTAIGNE - Montrond-les-Bains											
Finances - Etablissement	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2		
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR											
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	21 000	21 000		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>				0	0	0	0	21 000	21 000		
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0		
Crédits annuels				0	0	0	0	21 000	21 000		
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	21 000	21 000		
	dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0		
	dont annuel			0	0	0	0	21 000	21 000		
<i>*Les montants relatifs à la PDS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>											
MI 3-3-1 - PDS Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0		
MI 3-3-2 - PDS Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0		



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1227**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LES QUEYRIAUX**

N°FINESS : 630781417

N°SIBC : 5383

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LES QUEYRIAUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **23 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630781417





**Arrêté n°2021-18-1228**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE GERONTOPSYCHIATRIQUE DE L'OUEST-LYONNAIS**

N°FINESS : 690030838

N°SIBC : 5424

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE GERONTOPSYCHIATRIQUE DE L'OUEST-LYONNAIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **17 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690030838



**Arrêté n°2021-18-1229**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE DE SOINS AMBULATOIRES EN PSYCHIATRIE**

N°FINESS : 690036082

N°SIBC : 5427

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE DE SOINS AMBULATOIRES EN PSYCHIATRIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690036082



**Arrêté n°2021-18-1230**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE - CLPA (Inicéa)**

N°FINESS : 690036108

N°SIBC : 5428

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE - CLPA (Inicéa) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **12 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690036108



# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement	690 036 108 CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE - CLPA - Intcéa	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										
	MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	12 000	12 000
	<b>SOUSS-TOTAL MESURE 4</b>				0	0	0	0	12 000	12 000
	Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0
	Crédits annuels				0	0	0	0	12 000	12 000
		<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>			0	0	0	0	12 000	12 000
		dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
		dont annuel			0	0	0	0	12 000	12 000
<p><i>*Les montants relatifs à la PDS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i></p>										
	MI 3-3-1 - PDS Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
	MI 3-3-2 - PDS Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1231**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**ADDIPSY LYON**

N°FINESS : 690041496

N°SIBC : 8052

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ADDIPSY LYON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **13 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690041496

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss Etablissement		690041496 ADDIPSY LYON											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédits	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien				Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	13 000	13 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>							0	0	0	0	13 000	13 000	
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels							0	0	0	0	13 000	13 000	
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	13 000	13 000	
				dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0	
				dont annuel			0	0	0	0	13 000	13 000	
<i>*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>													
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardas					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	

**Arrêté n°2021-18-1232**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**PSYPRO LYON**

N°FINESS : 690044623

N°SIBC : 8848

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8,et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire PSYPRO LYON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **14 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690044623

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss	690044623										
Etablissement	PSYPRO										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2		
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	14 000	14 000		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>				0	0	0	0	14 000	14 000		
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0		
Crédits annuels				0	0	0	0	14 000	14 000		
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>											
dont pluriannuel											
dont annuel											
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>											
dont pluriannuel											
dont annuel											
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>											
dont pluriannuel											
dont annuel											
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>											
dont pluriannuel											
dont annuel											

\*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes

MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes

**Arrêté n°2021-18-1233**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE CALADOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE - CCPA**

N°FINESS : 690041579

N°SIBC : 8061

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE CALADOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE - CCPA au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690041579

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Etablissement		690041579 CENTRE CALADOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE - CCPA									
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 4-2-8	Investissement du Quotidien	Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	6 000	6 000	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>					0	0	0	0	6 000	6 000	
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels					0	0	0	0	6 000	6 000	
		<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>			0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	6 000	6 000	
					0	0	0	0	0		



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1234**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE VILLA DES ROSES**

N°FINESS : 690780515

N°SIBC : 5442

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE VILLA DES ROSES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **27 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780515



**Arrêté n°2021-18-1235**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE LA CHAVANNERIE**

N°FINESS : 690780523

N°SIBC : 5443

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LA CHAVANNERIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **19 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements » ,

Raphaël BECKER

Finess : 690780523





**Arrêté n°2021-18-1236**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE MEDICALE LE SERMAY**

N°FINESS : 730007978

N°SIBC : 5475

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MEDICALE LE SERMAY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **25 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 730007978



**Arrêté n°2021-18-1237**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE PSYCHIATRIQUE PARASSY (Clinéa)**

N°FINESS : 740780184

N°SIBC : 5500

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE PSYCHIATRIQUE PARASSY (Clinéa) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **16 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 740780184



**Arrêté n°2021-18-1238**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET**

N°FINESS : 010011641

N°SIBC : 9086

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **26 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010011641





**Arrêté n°2021-18-1239**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE SSR CHÂTEAU DE GLETEINS**

N°FINESS : 010780708

N°SIBC : 5225

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE SSR CHÂTEAU DE GLETEINS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **12 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010780708



**Arrêté n°2021-18-1240**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**MRC LA CONDAMINE**  
N°FINESS : 070780242  
N°SIBC : 5248

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MRC LA CONDAMINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **8 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 070780242



**Arrêté n°2021-18-1241**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE ALMA SANTE**

N°FINESS : 420793697

N°SIBC : 5352

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE ALMA SANTE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **10 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420793697



**Arrêté n°2021-18-1242**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE SSR SAINT-JOSEPH**

N°FINESS : 430000141

N°SIBC : 5354

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE SSR SAINT-JOSEPH au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **7 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 430000141



**Arrêté n°2021-18-1243**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE KORIAN - BEAUREGARD**

N°FINESS : 430000158

N°SIBC : 5355

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE KORIAN - BEAUREGARD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **10 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 430000158

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement		430 000 158 CLINIQUE KORIAN - BEAUREGARD										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien				Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	10 000	10 000
SOLUS-TOTAL MISSION 4							0	0	0	0	10 000	10 000
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0
Crédits annuels							0	0	0	0	10 000	10 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021							0	0	0	0	10 000	10 000
dont pluriannuel							0	0	0	0	0	0
dont annuel							0	0	0	0	10 000	10 000
<i>*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>												
MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0



**Arrêté n°2021-18-1244**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE SSR JALAVOUX**

N°FINESS : 430000166

N°SIBC : 5356

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE SSR JALAVOUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **8 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 430000166



**Arrêté n°2021-18-1245**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CENTRE SSR L'HORT DES MELLEVRINES**

N°FINESS : 430000182

N°SIBC : 1335

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0707 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE SSR L'HORT DES MELLEVRINES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **25 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement; les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 430000182



**Arrêté n°2021-18-1246**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE KORIAN - LE HAUT-LIGNON**

N°FINESS : 430007450

N°SIBC : 5365

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE KORIAN - LE HAUT-LIGNON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **24 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 430007450





**Arrêté n°2021-18-1247**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE LES 6 LACS (Clinéa)**

N°FINESS : 630010510

N°SIBC : 5374

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LES 6 LACS (Clinéa) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **29 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630010510



**Arrêté n°2021-18-1248**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**MECS L'ILE AUX ENFANTS**

N°FINESS : 630781433

N°SIBC : 5384

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MECS L'ILE AUX ENFANTS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630781433

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Fitness Etablissement		630781433 MECS L'ILE AUX ENFANTS								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Basse 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien		Investissement du quotidien 2021	Annuel	unique	0	0	0	0	2 000	2 000
SOUS-TOTAL MISSION 4					0	0	0	0	2 000	2 000
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0
Crédits annuels					0	0	0	0	2 000	2 000
		Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			0	0	0	0	2 000	2 000
		dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
		dont annuel			0	0	0	0	2 000	2 000
*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM										
MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1249**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE LA MAJOLANE (Clinéa)**

N°FINESS : 690030119

N°SIBC : 7270

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LA MAJOLANE (Clinéa) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **20 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690030119





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1250**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**SERVICE DE READAPTATION DES DEFICIENTS VISUELS**

N°FINESS : 690030333

N°SIBC : 5422

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire SERVICE DE READAPTATION DES DEFICIENTS VISUELS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690030333

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement	690 030 333 SERVICE DE READAPTATION DES DEFICIENTS VISUELS	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
		LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR								
		MI 4-2-8 - Investissement du Quotidien	Annuel	unique	0	0	0	0	6 000	6 000
		<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>			0	0	0	0	6 000	6 000
		Crédits pluriannuels			0	0	0	0	0	0
		Crédits annuels			0	0	0	0	6 000	6 000
		<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>			0	0	0	0	6 000	6 000
		dont pluriannuel			0	0	0	0	0	0
		dont annuel			0	0	0	0	6 000	6 000
		<b>*Les montants relatifs à la PDSSE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>								
		MI 3-3-1 - PDSSE Privées - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
		MI 3-3-2 - PDSSE Privées - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

**Arrêté n°2021-18-1251**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE KORIAN - LES DEUX LYS**

N°FINESS : 740780176

N°SIBC : 5499

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE KORIAN - LES DEUX LYS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **27 000 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 740780176





**Arrêté n°2021-18-1252**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE CONVERT**  
N°FINESS : 010780195  
N°SIBC : 5218

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0664 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

#### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE CONVERT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **53 643 euros** au titre de l'année 2021.

#### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

#### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

#### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010780195



**Arrêté n°2021-18-1253**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU**

N°FINESS : 010780203

N°SIBC : 5219

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0665 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **31 483 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 010780203



**Arrêté n°2021-18-1254**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HOPITAUX PRIVÉS DROME-ARDECHE (Clinique Pasteur-Clinique générale de Valence)**

N°FINESS : 070780424

N°SIBC : 5251

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0670 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX PRIVES DROME-ARDECHE (Clinique Pasteur-Clinique générale de Valence) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **109 073 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements » ,

Raphaël BECKER

Finess : 070780424



# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss Établissement		070760424 HOPITAUX PRIVÉS DROME-ARDECHE - Clinique Pasteur-Clinique générale de Valence									
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 2-3-5 - AQT - Acton en Qualité Transversale en Cancérologie			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	81 573	0	0	81 573	0	81 573	
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatal			Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	27 500	0	0	27 500	0	27 500	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>					<b>109 073</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>109 073</b>	<b>0</b>	<b>109 073</b>	
Crédits pluriannuels					109 073	0	0	109 073	0	109 073	
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>											
					<b>109 073</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>109 073</b>	<b>0</b>	<b>109 073</b>	
					109 073	0	0	109 073	0	109 073	
					0	0	0	0	0	0	
					0	0	0	0	0	0	
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM											
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes			Annuel	unique	0	0	104 904	104 904	0	104 904	
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes			Annuel	unique	0	0	454 080	454 080	30 274	484 354	
										389 258	

**Arrêté n°2021-18-1255**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CMC TRONQUIERES**

N°FINESS : 150780732

N°SIBC : 5263

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0671 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CMC TRONQUIERES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **60 293 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements » ,

Raphaël BECKER

Finess : 150780732

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement		150 780 732 CMC TRONQUIERES										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie					Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	60 293	0	0	60 293	0	60 293
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>							<b>60 293</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60 293</b>	<b>0</b>	<b>60 293</b>
Crédits pluriannuels							60 293	0	0	60 293	0	60 293
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021			60 293	0	0	60 293	0	60 293
				dont pluriannuel			60 293	0	0	60 293	0	60 293
				dont annuel			0	0	0	0	0	0
				*Les montants relatifs à la PDEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM								
				MI 3-3-1 - PDEES Privées - Gardes	Annuel	unique	0	0	104 904	104 904	0	104 904
				MI 3-3-2 - PDEES Privées - Astreintes	Annuel	unique	0	0	34 400	34 400	2 294	36 694

**Arrêté n°2021-18-1256**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE KENNEDY**

N°FINESS : 260003017

N°SIBC : 5275

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0673 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE KENNEDY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **17 024 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 260003017

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss		Etablissement											
260 003 017		CLINIQUE KENNEDY											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie					Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	17 024	0	0	17 024	0	17 024	
<b>SOU-SUM TOTAL MISSION 2</b>							<b>17 024</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 024</b>	<b>0</b>	<b>17 024</b>	
Crédits pluriannuels							17 024	0	0	17 024	0	17 024	
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0	
				<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>			<b>17 024</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 024</b>	<b>0</b>	<b>17 024</b>	
				dont pluriannuel			17 024	0	0	17 024	0	17 024	
				dont annuel			0	0	0	0	0	0	
				<i>*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>									
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes					Annuel	unique	0	0	306 406	706 406	13 761	220 161	
				<b>TOTAL</b>									

**Arrêté n°2021-18-1257**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE DES COTES-DU-RHONE**

N°FINESS : 380020123

N°SIBC : 6454

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0674 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DES COTES-DU-RHONE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **102 981 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380020123

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess Établissement	380 020 123 CLINIQUE DES COTES-DU-RHONE	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2																																												
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR																																																						
MI 2-6 - Centres Périphériques de Proximité - CPP																																																						
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>																																																						
Crédits pluriannuels																																																						
Crédits annuels																																																						
Crédits pluriannuels																																																						
Crédits annuels																																																						
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>																																																						
dont pluriannuel																																																						
dont annuel																																																						
<b>*Les montants relatifs à la PDEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>																																																						
MI 3-3-1 - PDEES Privées - Gardes																																																						
MI 3-3-2 - PDEES Privées - Astreintes																																																						
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;">Annuel</td> <td style="width: 5%;">unique</td> <td style="width: 5%;">0</td> <td style="width: 5%;">0</td> <td style="width: 5%;">0</td> <td style="width: 5%;">0</td> <td style="width: 5%;">0</td> <td style="width: 5%;">0</td> <td style="width: 5%;">0</td> <td style="width: 5%;">0</td> <td style="width: 5%;">0</td> </tr> <tr> <td>Annuel</td> <td>unique</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>34 400</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>34 400</td> <td>0</td> <td>2 294</td> <td>36 694</td> </tr> <tr> <td colspan="10"></td> <td style="text-align: right;">36 694</td> </tr> <tr> <td colspan="10"></td> <td style="text-align: right;">36 694</td> </tr> </table>											Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Annuel	unique	0	0	34 400	0	0	34 400	0	2 294	36 694											36 694											36 694
Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																												
Annuel	unique	0	0	34 400	0	0	34 400	0	2 294	36 694																																												
										36 694																																												
										36 694																																												

**Arrêté n°2021-18-1258**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL (Bourgoin-Jallieu)**

N°FINESS : 380780197

N°SIBC : 5299

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0675 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL (Bourgoin-Jallieu) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **58 628 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements » ,

Raphaël BECKER

Finess : 380780197

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

380 780 157 CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - Bourgoin-Jallieu										
FINESSE	ETABLISSEMENT	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR										
MI 2-3-5	AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	17 378	0	0	17 378	0	17 378
MI 2-3-7	Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	41 250	0	0	41 250	0	41 250
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>										
	Crédits pluriannuels				<b>58 628</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58 628</b>	<b>0</b>	<b>58 628</b>
	Crédits annuels				<b>58 628</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58 628</b>	<b>0</b>	<b>58 628</b>
	Crédits pluriannuels				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Crédits annuels				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>										
					<b>58 628</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58 628</b>	<b>0</b>	<b>58 628</b>
					<b>58 628</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58 628</b>	<b>0</b>	<b>58 628</b>
					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>										
MI 3-3-1	POSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2	POSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	275 200	275 200	18 348	293 548
<b>2021</b>										

**Arrêté n°2021-18-1259**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE DES CEDRES**

N°FINESS : 380785956

N°SIBC : 5310

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0677 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DES CEDRES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **83 182 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380785956







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1260**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE BELLEDONNE**

N°FINESS : 380786442

N°SIBC : 5311

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0678 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE BELLEDONNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **134 363 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 380786442

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

380 786 442 CLINIQUE BELLEDONNE											
Fitness Etablissement											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR											
COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2			
MI 2-3-5 - AGT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	65 613	0	0	65 613	0	65 613			
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	68 750	0	0	68 750	0	68 750			
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>			<b>134 363</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>134 363</b>	<b>0</b>	<b>134 363</b>			
Crédits pluriannuels			134 363	0	0	134 363	0	134 363			
Crédits annuels			0	0	0	0	0	0			
Crédits pluriannuels			0	0	0	0	0	0			
Crédits annuels			0	0	0	0	0	0			
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>			<b>134 363</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>134 363</b>	<b>0</b>	<b>134 363</b>			
dont pluriannuel			134 363	0	0	134 363	0	134 363			
dont annuel			0	0	0	0	0	0			
*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM											
MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Gardes	Annuel	unique	0	0	419 616	419 616	0	419 616			
MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Astreintes	Annuel	unique	0	0	378 400	378 400	25 229	403 629			
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>798 016</b>	<b>798 016</b>	<b>25 229</b>	<b>823 245</b>			

**Arrêté n°2021-18-1261**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE DU PARC (Saint-Priest-en-Jarez)**

N°FINESS : 420780504

N°SIBC : 5334

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0680 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU PARC (Saint-Priest-en-Jarez) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **36 176 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements » ,

Raphaël BECKER

Finess : 420780504

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finss 420 760 504		Etablissement CLINIQUE DU PARC - Saint-Priest-en-Jarez								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 2-3-5 - AGT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	36 176	0	0	36 176	0	36 176	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>				<b>36 176</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36 176</b>	<b>0</b>	<b>36 176</b>	
Crédits pluriannuels				36 176	0	0	36 176	0	36 176	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>										
				36 176	0	0	36 176	0	36 176	
				36 176	0	0	36 176	0	36 176	
				0	0	0	0	0	0	

\*Les montants relatifs à la PDEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDEES Privées - Gardes	MI 3-3-2 - PDEES Privées - Astreintes	Annuel	Annuel	unique	unique	213 280	213 280	0	0	0	0	227 500	227 500
		Annuel	Annuel	unique	unique	213 280	213 280	0	0	0	0	227 500	227 500



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1262**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE DU RENAISON**

N°FINESS : 420782310

N°SIBC : 5338

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0681 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU RENAISSON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **30 856 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 420782310



## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finiss Etablissement		420 782 310 CLINIQUE DU RENAISSON											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie					Pluriannuel	12 ans	30 856	0	0	30 856	0	30 856	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>							<b>30 856</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 856</b>	<b>0</b>	<b>30 856</b>	
Crédits pluriannuels							30 856	0	0	30 856	0	30 856	
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0	
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>													
							30 856	0	0	30 856	0	30 856	
							30 856	0	0	30 856	0	30 856	
							0	0	0	0	0	0	
<b>*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>													
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes					Annuel	unique	0	0	247 680	247 680	16 511	264 191	

**Arrêté n°2021-18-1263**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**POLE SANTE REPUBLIQUE**

N°FINESS : 630780211

N°SIBC : 5377

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0684 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLE SANTE REPUBLIQUE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **114 823 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements » ,

Raphaël BECKER

Finess : 630780211



**Arrêté n°2021-18-1264**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE**

N°FINESS : 630781839

N°SIBC : 5386

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0686 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **131 260 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 630781839

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement		630 781 839 HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie					Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	62 510	0	0	62 510	0	62 510
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité					Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	68 750	0	0	68 750	0	68 750
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>							<b>131 260</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>131 260</b>	<b>0</b>	<b>131 260</b>
Crédits pluriannuels							131 260	0	0	131 260	0	131 260
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0
<b>Crédits imputés</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021							<b>131 260</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>131 260</b>	<b>0</b>	<b>131 260</b>
dont pluriannuel							131 260	0	0	131 260	0	131 260
dont annuel							0	0	0	0	0	0
*Les montants relatifs à la PDEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM												
MI 3-3-1 - PDEES Privées - Gardes					Annuel	unique	0	0	209 808	209 808	0	209 808
MI 3-3-2 - PDEES Privées - Astreintes					Annuel	unique	0	0	206 400	206 400	13 761	220 161
											13 761	220 161

**Arrêté n°2021-18-1265**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ**

N°FINESS : 690023411

N°SIBC : 4563

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0689 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **151 175 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690023411

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement		690 023 411 HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie					Pluriannuel	12 <sup>ème</sup>	151 175	0	0	151 175	0	151 175
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
Crédits pluriannuels							151 175	0	0	151 175	0	151 175
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	151 175
							0	0	0	0	0	0
							<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>	<b>0</b>	<b>151 175</b>
							151 175	0	0	151 175	0	

**Arrêté n°2021-18-1266**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDOME**

N°FINESS : 690780358

N°SIBC : 5435

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0691 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDOME au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **563 330 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780358

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

690 780 358 CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDOME											
Fitness Etablissement	LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
	MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	34 580	0	0	34 580	0	34 580	
	MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périton		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	68 750	0	0	68 750	0	68 750	
	<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>				<b>103 330</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>103 330</b>	<b>0</b>	<b>103 330</b>	
	Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	
	Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	
	Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	
	MI 4-2-4 - Actions de modernisation et de restructuration - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	460 000	0	0	460 000	0	460 000	
	<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>				<b>460 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>460 000</b>	<b>0</b>	<b>460 000</b>	
	Crédits annuels				460 000	0	0	460 000	0	460 000	
	Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	
	<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>				<b>563 330</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>563 330</b>	<b>0</b>	<b>563 330</b>	
	dont pluriannuel				563 330	0	0	563 330	0	563 330	
	dont annuel				0	0	0	0	0	0	
	<b>*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>										
	MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	209 808	209 808	0	209 808	
	MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	240 800	240 800	16 035	256 835	

**Arrêté n°2021-18-1267**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MEDIPOLE HOPITAL PRIVE (MHP)**

N°FINESS : 690041124

N°SIBC : 8025

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0693 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MEDIPOLE HOPITAL PRIVE (MHP) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **80 686 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements » ,

Raphaël BECKER

Finess : 690041124





**Arrêté n°2021-18-1268**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**POLYCLINIQUE LYON-NORD (Rillieux)**

N°FINESS : 690780390

N°SIBC : 5437

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0694 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE LYON-NORD (Rillieux) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **31 033 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780390

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

690 780 390 Établissement POLYCLINIQUE LYON-NORD - Rillieux											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 2-3-5 - AOT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie			Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	31 033	0	0	31 033	0	31 033	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>					31 033	0	0	31 033	0	31 033	
Crédits pluriannuels					31 033	0	0	31 033	0	31 033	
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>											
					31 033	0	0	31 033	0	31 033	
					31 033	0	0	31 033	0	31 033	
					0	0	0	0	0	0	
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM											
MI 3-3-1 - PDSES Privés - Gardes			Annuel	unique	0	0	104 904	104 904	0	104 904	
MI 3-3-2 - PDSES Privés - Astreintes			Annuel	unique	0	0	315 480	315 480	21 100	337 580	
					0	0	315 480	315 480	21 100	337 580	
					0	0	315 480	315 480	21 100	337 580	

**Arrêté n°2021-18-1269**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE**

N°FINESS : 690780648

N°SIBC : 5446

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0696 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **62 066 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780648



**Arrêté n°2021-18-1270**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)**

N°FINESS : 690780655

N°SIBC : 5447

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0697 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **16 670 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780655



# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement		690 780 655 HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS - HPEL		LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
							Pluriannuel	1, 2 <sup>èmes</sup>						
				MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie					16 670	0	0	16 670	0	16 670
				<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>					<b>16 670</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 670</b>	<b>0</b>	<b>16 670</b>
				Crédits pluriannuels					16 670	0	0	16 670	0	16 670
				Crédits annuels					0	0	0	0	0	0
				Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0
				Crédits annuels					0	0	0	0	0	0
									<b>16 670</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 670</b>	<b>0</b>	<b>16 670</b>
									16 670	0	0	16 670	0	16 670
									0	0	0	0	0	0
									<b>16 670</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 670</b>	<b>0</b>	<b>16 670</b>
									16 670	0	0	16 670	0	16 670
									0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes		Annuel	unique	240 800	240 800	16 035	16 035	256 835
		0	0	0	0	0	0	0
		0	0	240 800	240 800	16 035	16 035	256 835

**Arrêté n°2021-18-1271**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE TRENEL**

N°FINESS : 690780663

N°SIBC : 5448

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0698 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE TRENEL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **41 230 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690780663

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances Etablissement		690 780 663 CLINIQUE TRENEL										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Bases 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie					Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	41 230	0	0	41 230	0	41 230
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>							41 230	0	0	41 230	0	41 230
Crédits pluriannuels							41 230	0	0	41 230	0	41 230
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>							41 230	0	0	41 230	0	41 230
dont pluriannuel							41 230	0	0	41 230	0	41 230
dont annuel							0	0	0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDEES Privées - Gardes		MI 3-3-2 - PDEES Privées - Astarèmes										
Annuel	Annuel	unique	unique	Annuel	Annuel	unique	unique	Annuel	Annuel	unique	unique	TOTAL
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	137 600	137 600	0	0	0	0	137 600	9 174	146 774

**Arrêté n°2021-18-1272**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**INFIRMERIE PROTESTANTE**

N°FINESS : 690793468

N°SIBC : 5460

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0699 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire INFIRMERIE PROTESTANTE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **78 026 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690793468





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2021-18-1273**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS**

N°FINESS : 690807367

N°SIBC : 5471

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0700 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).



### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **66 070 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté:

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 690807367

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finess Etablissement		690807367 POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2				
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	38 570	0	0	38 570	0	38 570	0	38 570		
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	27 500	0	0	27 500	0	27 500	0	27 500		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>				<b>66 070</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>66 070</b>	<b>0</b>	<b>66 070</b>	<b>0</b>	<b>66 070</b>		
Crédits pluriannuels				66 070	0	0	66 070	0	66 070	0	66 070		
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0		
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	0		
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>				<b>66 070</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>66 070</b>	<b>0</b>	<b>66 070</b>	<b>0</b>	<b>66 070</b>		
dont pluriannuel				66 070	0	0	66 070	0	66 070	0	66 070		
dont annuel				0	0	0	0	0	0	0	0		
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM													
MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	0		
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	350 880	350 880	0	350 880	0	350 880		
										314 274			

**Arrêté n°2021-18-1274**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE**

N°FINESS : 730004298

N°SIBC : 5474

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0701 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **103 296 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 730004298

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Fitness Établissement		730 004 298 HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie					Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	103 296	0	0	103 296	0	103 296	
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>							103 296	0	0	103 296	0	103 296	
Crédits pluriannuels							103 296	0	0	103 296	0	103 296	
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0	
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>							103 296	0	0	103 296	0	103 296	
dont pluriannuel							103 296	0	0	103 296	0	103 296	
dont annuel							0	0	0	0	0	0	
<b>*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</b>													
MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes					Annuel	unique	0	0	275 200	275 200	18 348	293 548	
												18 348	
												293 548	

**Arrêté n°2021-18-1275**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**HOPITAL PRIVE PAYS-DE-SAVOIE**

N°FINESS : 740014345

N°SIBC : 5495

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0702 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE PAYS-DE-SAVOIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **65 626 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements »,

Raphaël BECKER

Finess : 740014345

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

740 014 345 HOPITAL PRIVE PAYS-DE-SAVOIE											
Finances Etablissement											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2		
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	38 126	0	0	38 126	0	38 126		
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	27 500	0	0	27 500	0	27 500		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>				<b>65 626</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>65 626</b>	<b>0</b>	<b>65 626</b>		
Crédits pluriannuels				65 626	0	0	65 626	0	65 626		
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0		
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0		
<b>CRÉDITS ANNUELS</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>				<b>65 626</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>65 626</b>	<b>0</b>	<b>65 626</b>		
dont pluriannuel				65 626	0	0	65 626	0	65 626		
dont annuel				0	0	0	0	0	0		
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM											
MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0		
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	454 080	454 080	30 274	484 354		



**Arrêté n°2021-18-1276**

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

**CLINIQUE GENERALE D'ANNECY**

N°FINESS : 740780424

N°SIBC : 5504

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire SG/Pôle Santé ARS n°54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-1109 du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0704 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

### **Article 1**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE GENERALE D'ANNECY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **81 586 euros** au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 21 octobre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Délégué « Finances, Performance  
et Investissements » ,

Raphaël BECKER

Finess : 740780424

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

Finances : 740 780 424 Etablissement : CLINIQUE GENERALE D'ANNECY											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2021	TOTAL PHASE 2		
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	1 <sup>er</sup> fois	54 086	0	0	54 086	0	54 086		
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnat		Pluriannuel	1 <sup>er</sup> fois	27 500	0	0	27 500	0	27 500		
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>				<b>81 586</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>81 586</b>	<b>0</b>	<b>81 586</b>		
Crédits pluriannuels				81 586	0	0	81 586	0	81 586		
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0		
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0		
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0		
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021</b>				<b>81 586</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>81 586</b>	<b>0</b>	<b>81 586</b>		
dont pluriannuel				81 586	0	0	81 586	0	81 586		
dont annuel				0	0	0	0	0	0		
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM											
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0		
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	350 880	350 880	23 394	374 274		

**Arrêté N° 2021-18-1279**

Portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29 et R. 162-29-1 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

**Vu** la délibération de la Fédération Hospitalière de France en date du 31/08/2021 portant désignation de ses représentants ;

**Vu** la délibération de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne en date du 01/09/2021 portant désignation de ses représentants ;

**Vu** la délibération de la Fédération Hospitalière Privée en date du 15/09/2021 portant désignation de ses représentants ;

**Vu** le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28/09/2021 ;

**Considérant** la proposition du SAMU Urgences de France du 24/09/2021 ;

**Considérant** la proposition de l'Association des Médecins Urgentistes de France du 25/09/2021 ;

**Considérant** la proposition du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée du 22/10/2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale est composée comme suit :

a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les sept représentants suivants :

- Monsieur Serge MALACCHINA ;
- Monsieur Patrick DENIEL ;
- Docteur François BALLERAU ;
- Docteur Raphaël BRILLAND ;
- Monsieur Florent CHAMBAZ ;
- Monsieur Olivier MOULINET ;
- Madame Marie ROULX-LATY.

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les deux représentants suivants :

- Monsieur Nicolas CAQUOT ;
- Docteur Emmanuel VIVIER.

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les trois représentants suivants :

- Madame Marie-Hélène BEVALOT ;
- Monsieur Pierre DE VILLETTE ;
- Monsieur Patrick MIGNOT.

b) Représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes :

Sont nommés les trois représentants du SAMU Urgences de France suivants :

- Professeur Pierre-Yves GEUGNIAUD ;
- Professeur Karim TAZAROURTE ;
- Docteur Pascal USSEGLIO.

Sont nommés les deux représentants de l'Association des Médecins Urgentistes de France suivants :

- Docteur Mustapha SOUSSI ;
- Docteur Didier STORME.

Est nommé le représentant du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée suivant :

- Docteur Olivier BLUM.

c) Sont nommés les trois représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité suivants :

- Monsieur François BLANCHARDON ;
- Monsieur Michel SABOURET ;
- *En cours de désignation.*

## **Article 2**

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources d'Auvergne-Rhône-Alpes, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

### **Article 3**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25/10/2021

Le directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



### **Décision portant délégation**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêt du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

### **Décide :**

#### **Article 1 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers,

mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances

### **Article 2 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame Marie-Laure PETIT, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Linda BOUZIDI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Ndeye-Néné NIANG, chargé de mission synthèse répartition crédits emplois ;
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort) ;
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort).

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

### **Article 3 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat et de vérifier et d'attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat et vérifier et attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

### **Article 4 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense



(validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

#### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée (au sens de l'article 26 du code des marchés publics)
  - Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
  - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
  - Monsieur Philippe DROUHIN, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée (au sens de l'article 28 du code des marchés publics)
  - Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
  - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
  - Monsieur Philippe DROUHIN, chef du département des affaires immobilières
  - Madame Gaëlle CANAVY, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
  - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef de l'Unité des opérations
  - Madame Nelly PAILHE, cheffe d'Unité des études et de la gestion patrimoniale

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

#### **Article 6 :**

La décision du 6 septembre 2021 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

#### **Article 7 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

Le directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

**Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA**

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - frais de déplacements chorus DT (rôle gestionnaire contrôleur)	Porteurs carte achat
CD ROANNE	POUGET Célia	ROY Manon	HUC Aude ,attaché		CORON Violaine, attaché
			CORON Violaine, attaché	BOUILLON Nadège, économiste	BOUILLON Nadège, économiste
CP AITON	BOULET Florence	ZWALD Coralie	METIOUNE Ilhame, attachée		METIOUNE Ilhame, attachée
			DUPARQUE Valérie		DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	DELOUIS Adrien, attaché		DELOUIS Adrien, attaché
			MINEL Laurence, économiste		MINEL Laurence, économiste
CP MOULINS	BAUDOIN Régis	LANGLAIS Anne			BRAULT Céline, économiste
			BRAULT Céline, économiste		ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative
			ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative		
CP ST QUENTIN FALLAVIER	BOULAY Richard	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée, attachée		PAHON Renée, attachée
				VALENTE Oswald, économiste	VALENTE Oswald, économiste
CSL LYON		BERT Yvan		DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	COMMARMOND Laura		FERSLI Màrta, Responsable GD	FERSLI Màrta, Responsable GD
MA AURILLAC	PIESEN Richard (par intérim)	AUMAITRE Laurence	SERIEYS Stéphanie, A.A économiste		SERIEYS Stéphanie, A.A économiste
MA BONNEVILLE	VABRE Jean-Philippe	PSIKUS Piotr	DECONCHE Dominique, économiste	DECONCHE Dominique, économiste	DECONCHE Dominique, économiste
				PSIKUS Sandrine, économiste adjointe	PSIKUS Sandrine, économiste adjointe
			PSIKUS Sandrine, économiste adjointe		REGNIER Farid ; cantines ROLLET Olivier ; cantines
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe		ANCEAUX Doriane économiste	ANCEAUX Doriane économiste
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	GAILLARD-LAMBERET Mathilde	FERY Marine, directrice		DENIS Laurence, attachée
			DENIS Laurence, attachée	BOUGHANMI Sabrina, adjointe administrative	BOUGHANMI Sabrina, adjointe administrative
MA LE PUY EN VELAY	MAITRE Philippe	MATHIEU Cyril	MOREL Eve, adjointe administrative		MOREL Eve, adjointe administrative
			VILLEDIEU Eva, SA économiste		VILLEDIEU Eva, SA économiste

<b>MA LYON - CORBAS</b>	WILLEMOT Daniel	YOMI Keumian Alain	FOLLIET Marylene, attachée		HUGOT Frédéric, attaché
			HUGOT Frédéric, attaché	DOUS Sabah, économiste	DOUS Sabah, économiste
<b>MA MONTLUCON</b>	WENZEL Nadine	SPERANDIO Philippe	DUMEUSOIS Florence, économiste		DUMEUSOIS Florence, économiste
			MARTIN Sophie, régisseur		
			BOISTE Angélique - Secrétariat RH		MARTIN Sophie - Régisseur
<b>MA PRIVAS</b>	GIL Thierry-Pierre	BARSCZUS Patricia		PINOL Chantal, économiste	PINOL Chantal, économiste
<b>CP SAINT-ETIENNE</b>	REYMOND Alain	VERNET-THOMINE Nathalie	DUCLOS Florence, directrice	TOKER Ugur, gestionnaire économate	MERLEY Claire, attachée
			MERLEY Claire, attachée	MAUDUIT Mélanie, gestionnaire économate	CARETTE, Sandie, économiste
			CARETTE Sandie, économiste		
<b>CP VALENCE</b>	JULY Luc	CHAREYRON Jérôme	JOUBLOT Julie, attachée GD MARTINCOURT Thierry attaché SAF	AGERON Christelle, économiste	JOUBLOT Julie, attachée GD
				PEZZOTTA Amélie	AGERON Christelle, économiste
<b>CP RIOM</b>	BRUTINEL Magalie	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie, attachée		RANOUX Magalie, attachée
			LEMORT Bertrand, économiste		LEMORT Bertrand, économiste
<b>CP VILLEFRANCHE/ SAONE</b>	SCHOTS David	BONAVITA Elodie	BACKHOVEN Philippe, économiste		BACKHOVEN Philippe, économiste
			RIDJALI Asmahane, attachée		RIDJALI Asmahane, attachée
<b>SPIP AIN</b>	LAFAY Bruno	BENALAYA Hamdi	LONGO Carole, SA	BOLAND Christine, adjointe adm	BOLAND Christine, adjointe adm
<b>SPIP ALLIER</b>	BONNET Thierry			SOUILLAT Sylvie, adjointe admin	SOUILLAT Sylvie, adjointe admin
				FRANCOIS Romuald, adjoint admin	
<b>SPIP DROME/ARDECHE</b>	SDIRI Rachid	FODOR Nathalie	NOYER Sarah, DPIP	DEROUX Marie-Laure, gestionnaire 26	DEROUX Marie-Laure, gestionnaire 26
				AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07	AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07
<b>SPIP ISERE</b>	GOETZ François	LOUIS Sophie	DAUMET Bruno, Attaché	Claudine LAVILLE, Gestionnaire SPIP38	DAUMET Bruno, Attaché
<b>SPIP LOIRE</b>	ARHAN Philippe	MARTIN Sandra	FOSCOLO Pierre, attaché		CHARROIN Marie Pierre SA
			CHARROIN Marie Pierre SA		
<b>SPIP HAUTE LOIRE</b>	ROCHETTE Patrice	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine, gestionnaire SPIP		
			FONTAINE David, gestionnaire SPIP		FONTAINE David, gestionnaire SPIP
<b>SPIP PUY DE DOME/CANTAL</b>	DEMMER Aurélie	SERRES Olivier		GONZALES Florence, SA	GONZALES Florence, SA
<b>SPIP RHONE</b>	MONTIGNY Alain	BELLAHCENE Caramé	MARCHAIS Yannick, attaché		SOUCHET Catherine, SA
			THOMAS Nadège DPIP		
			SOUCHET Catherine, SA	LUQUET Corinne, adjointe administrative	

<b>SPIP SAVOIE</b>	GROLLIER Bernard		DI-MAURO Sophie DPIP	REYNARD Sandrine, SA	REYNARD Sandrine, SA
			MINATCHY Jacques DPIP		
<b>SPIP HAUTE SAVOIE</b>	LEMOINE Claire	THOUVENIN Johanne	AYEL Valérie, SA	YOUB Zahra, AA	AYEL Valérie, SA
					LEMOINE Claire, DFSPiP
<b>DISP SIEGE/CIRP</b>	RODDE Cécile	BOUR Damien	MARTIN Olivier, SA STARON Brigitte, adjointe admin		MARTIN Olivier, SA
<b>ERIS</b>	KACI Claude			DOMAS Julie, adjointe administrative	KACI Claude
					FABREGUE Sylvain
<b>PREJ</b>	JAUBERT Alexandre	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile		JAUBERT Alexandre
<b>DISP SIEGE/DBF</b>	CHENEVOY Florian	CHARONDIERE Hélène		BOMBRUN, Françoise, SA	CHENEVOY Florian, chef DBF
				BELABBAS Nadjate, adjointe administrative	FIDELE Marie-Frantze, gestionnaire
				CHALOYARD, Gaëlle	CHALOYARD, Gaëlle
				PORCELLI Brice, référent SFACT	
			GERARD Frédéric, référent SFACT		
<b>DISP SIEGE/DRH</b>	PETIT Marie-Laure	BOUZIDI Linda	Michèle PEYRON , responsable URFQ		
			Marie-France TORRO, responsable de formation DI Siège		
			Karen PEILLEX, responsable de formation DI Siège		
			Philippe PICHOT, responsable de formation DI Siège		
			Marjorie MATEO, responsable Pôle Est		
			José PIERROT, responsable Pôle Nord		
			Denis POURREYRON, responsable Pôle Auvergne		
			Michel ZABOWSKI, responsable de formation CP Valence		
			Ingrid ROCHE, SA responsable administrative du pôle formation		
			Clément GIGUET, URSEP		
			Cécile USSON, responsable Pôle Centre		
			Michel MANGEMATIN, psychologue coordonateur		
			Ndeye-Néné NIANG, responsable de la synthese		

**Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA**

Etablissement ( centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement ( nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ( nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication	Porteurs carte achat
DISP SIEGE/DPIPPR	FONDEVILLE Virginie		EICHENBERGER Céline				
DISP SIEGE/DSD	DRILLIEN Denise		THIBAUD Servane		SANTINI Sophie, attaché		
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien				HELLE Pierre, chef DSI
DISP SIEGE/CABINET	ESTAIS Vincent				DECHAVANNE, Christelle		ESTAIS Vincent, chef cabinet
							LOPEZ Priscillia, adjointe admin
							ROKICKI Laetitia, adjointe admin BAG
							EHRlich Steeve, chauffeur BAG
							OUAZAN Yorick, chauffeur BAG

**Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2**

Etablissement ( centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement ( nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ( nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint ( nom, prénom, fonction )
DISP SIEGE/DRH	PETIT Marie-Laure, cheffe de département	BOUZIDI Linda, adjointe à la cheffe de département	Coralie FLAUGNATTI, Chef de l'UGPE
			Ndeye-Néné NIANG, Chargée de mission

**Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5**

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.
DISP SIEGE/DAI	DROUHIN Philippe, chef de département	JAVOUHEY Kevin	DA ROCHA Arthur
			GOSSET Mélanie
			GUERGOURI Kamel
			JOLIVET François
			RHINO Marc David
			SEGA Patrice
		PAILHE Nelly	NOALHYT AUDRY Patricia
			REYNAUD Didier
			VIENNOT Guillaume
		CANAVY Gaelle	BERT Quentin
			CHAOUI Nadia
			DUBIEN Christine
			FESSIEUX Valérie